

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 34**18 janvier 1996****SOMMAIRE**

Abbastanza S.A., Luxembourg	page 1630	Sanitaires Willy Putz S.A., Schieren	1626
A.B.M. Invest S.A., Mersch	1585	Schreinerei Thomé, S.à r.l., Echternach	1626
Aluxtour, S.à r.l., Hosingen	1586	Seatracorp S.A., Luxembourg	1606
Andaluz Finance S.A., Luxembourg	1629	Sentinel S.A., Luxembourg	1614
Arbel International Holding S.A., Luxembourg ...	1628	Sirje Real Estate, S.à r.l., Luxembourg	1615
Balegem S.A., Luxembourg	1610, 1611	S.M. 75 III, S.à r.l., Luxembourg	1615
Banque Générale du Luxembourg S.A., Luxembg ..	1616	Sopex Lux, S.à r.l., Luxembourg	1615, 1616
Cat Umbrella, Sicav, Luxembourg	1608, 1610	SPP/LET Holdings S.A., Luxembourg	1616
Cleres Holding S.A., Luxembourg	1628	SPP/LET International S.A., Luxembourg	1616
Connaught Luxembourg S.A., Luxembourg	1586	Sunova S.A., Luxembourg	1627
Conrad S.A., Esch-sur-Sûre	1626	Tandil S.A., Luxembourg	1617
Eurotransports, S.à r.l., Noerdange	1626	Telefonica International S.A., Luxembourg	1618
Fin Soft Holding S.A., Luxembourg	1627	Tonep S.A., Luxembourg	1618, 1619
Fiore S.A., Luxembourg	1632	Trade and Technology Transfer, S.à r.l., Luxembg .	1617
F & S International, S.à r.l., Luxembourg	1630	Transeuropa, S.à r.l., Dudelange	1623, 1624
Grum International S.A., Luxembourg	1627	Transnational Freight S.A., Luxembourg	1629
Helkin International Holding S.A., Luxembourg ...	1629	Truck Center S.A., Angelsberg	1617
Idel S.A., Luxembourg	1632	Tyrol, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	1619
Incasel S.A., Luxembourg	1630	Ulixes S.A., Luxembourg	1630
Inifae, A.s.b.l., Wiltz	1586	Ulysses Holding Co S.A., Luxembourg	1620, 1623
Karlan International S.A., Luxembourg	1628	Union du Charbon et du Mazout, S.à r.l., Esch-sur-	
LG International Fund S.A., Sicav, Luxembourg ...	1587	Alzette	1619
Maison Jeanty S.A., Rombach	1586	Vedoheima S.A., Luxembourg	1620
Marvet International Holding S.A., Luxembourg ..	1628	Volksbank Hannover eG	1625
M.D.J. S.A., Luxembourg	1632	Voyages Wasteels, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	1625
Navarino S.A., Luxembourg	1626	Wallace Invest S.A., Luxembourg	1624
Palandis Investment S.A., Luxembourg	1631	Wiarg International Holding S.A., Luxembourg ...	1629
Parctour, S.à r.l., Hosingen	1586	Wiltrust Holding S.A., Luxembourg	1625
Pluton S.A., Luxembourg	1631	Winston Investments Holding S.A., Luxembourg ..	1605
QUINSA Quilmes Industrial S.A., Luxembourg ...	1631	Zirkon S.A.H., Luxembourg	1625
Rendalux, GmbH, Bollendorf-Pont	1611	Zymase Participations S.A., Luxembourg	1612

A.B.M. INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mersch.

R. C. Luxembourg B 37.156.

Les documents de clôture de l'année 1993, enregistrés à Mersch, le 15 novembre 1995, vol. 121, fol. 41, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, novembre 1995.

Pour A.B.M. INVEST S.A.

Signature

(38152/568/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

INIFAE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9538 Wiltz, 10, rue de la Montagne.

Dans les documents suivants, déposés au registre de commerce, le code postal du siège de l'association n'est pas correct.

Il faut lire: L-9538 Wiltz au lieu de L-9514 Wiltz.

Les documents en question sont:

Le rapport de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 septembre 1995

Le rapport du Conseil d'Administration du 23 septembre 1995.

La liste des membres ordinaires déposée le 17 novembre 1995.

De même la publication des statuts au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 554, le code postal du siège de l'association n'est pas correct.

Enregistré à Diekirch, le 30 novembre 1995, vol. 255, fol. 94, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91800/999/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1995.

MAISON JEANTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Rombach, 7, rue des Tilleuls.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 27 septembre 1995, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(91803/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} décembre 1995.

ALUXTOUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hosingen.

R. C. Diekirch B 1.549.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1995, vol. 473, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 1995.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ

Signature

(91804/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} décembre 1995.

PARCTOUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hosingen.

R. C. Diekirch B 1.550.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1995, vol. 473, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 1995.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ

Signature

(91805/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} décembre 1995.

**CONNAUGHT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. JSH LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2014 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JSH LUXEMBOURG S.A. avec siège social à L-2014 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 4 mai 1994, publié au Mémorial C de 1994, page 17658.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Jolande Klijn, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Koen van Baren, demeurant à Luxembourg.

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Marco Dijkerman, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Changement de la dénomination de la société en CONNAUGHT LUXEMBOURG S.A.
- 2) Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts de la Société.

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. - L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. - La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en CONNAUGHT LUXEMBOURG S.A.

Deuxième et dernière résolution

Suite à ce changement de dénomination l'article premier des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CONNAUGHT LUXEMBOURG S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt cinq mille francs luxembourgeois (LUF 25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Klijn, K. Van Baren, M. Dijkerman, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 octobre 1995, vol. 819, fol. 10, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 9 janvier 1996.

C. Doerner.

(34801/209/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1995.

LG INTERNATIONAL FUND, Société Anonyme sous le régime d'une Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the fifteenth of December.

Before Us, Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, with its registered office in Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais,

here represented by Mrs Pascale Bartz, private employee, residing in Thionville,

by virtue of a proxy given to her in Luxembourg, on 15th of December, 1995;

2) LLOYD GEORGE MANAGEMENT (EUROPE) LTD, a company having its registered office in London, W1X9FE 2nd Floor, 25, Grosvenor Street,

here represented by Mrs Pascale Bartz, prenamed,

by virtue of a proxy given to her in Geneva, on 14th of December, 1995. The proxies given, signed ne variatur by all the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a society which they form between themselves.

Chapter 1. Name, Duration, Purpose, Registered office

Art. 1. Name. Among the subscribers and all those who shall become shareholders, there exists a company in the form of a public limited company (société anonyme) qualifying as an investment company «société d'investissement à capital variable» under the name LG INTERNATIONAL FUND (hereafter the «Company»).

Art. 2. Duration. The Company has been set up for an undetermined period.

Art. 3. Purpose. The sole purpose of the Company is to invest the funds available to it in various transferable securities with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any steps and carry out any transactions that it deems useful for the achievement and development of its purpose to the full extent allowed by the law dated 30 March, 1988 relating to undertakings for collective investment.

Art. 4. Registered office. The Registered Office is established in Luxembourg. Branches or offices may be created by resolution of the Board of Directors either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

If the Board of Directors deems that extraordinary events of a political or military nature, likely to jeopardize the normal activities at the Registered Office or smooth communication with this Registered Office or from this Registered Office with other countries have occurred or are imminent, it may temporarily transfer this Registered Office abroad until such time as these abnormal circumstances have fully ceased. However, this temporary measure shall not affect the Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the Registered Office, shall remain a Luxembourg company.

Chapter 2. Capital, Variations in capital, Features of the shares

Art. 5. Capital. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and at any time be equal to the net assets of the Company as defined herein and in Article 9 of these Articles of Incorporation.

The Company's initial capital shall be forty-five thousand US Dollars (USD 45,000.-) fully paid up and represented by 450 shares of the sub-Fund LG INTERNATIONAL FUND - ASIAN GROWTH.

The minimum capital of the Company shall be the equivalent in US Dollars to fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000.-) and must be reached within the six months following the authorization of the Company as an Undertaking for Collective Investment under Luxembourg Law.

The Board of Directors is authorized without limitation to issue fully paid shares at any time for cash or, subject to the conditions of the law, contribution in kind of securities and other assets in accordance with Article 10 hereof at the Net Asset Value or at the respective Net Asset Values per share determined in accordance with Article 9 hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription to the shares to be issued. The Board of Directors may, at their discretion, scale down or refuse to accept any application for shares of any sub-Fund and may from time to time determine minimum holdings or subscriptions to shares of any sub-Fund of such number or value thereof as they may think fit. The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different sub-Funds and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article 3 hereof in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each sub-Fund.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in US Dollars, be converted in US Dollars and the capital shall be the total of the net assets of all sub-Funds.

The General Meeting of shareholders, deciding pursuant to Article 32 of these Articles, may reduce the capital of the Company by cancellation of the shares of any sub-Fund and refund to the shareholders of such sub-Fund the full value of the shares of such sub-Fund, subject, in addition, to the quorum and majority requirements for amendment of the Articles being fulfilled in respect of the shares of such sub-Fund.

Art. 6. Variations in capital. The amount of capital shall be equal to the value of the Company's net assets. It may also be increased as a result of the Company issuing new shares and reduced following repurchases of shares by the Company at the request of shareholders.

Art. 7. Shares. The Board of Directors of the Company will decide if shares will be issued in bearer form and/or registered form. Share certificates are issued in bearer form, with coupons attached to those certificates or, they may be issued in registered form with a confirmation of registration. The Board of Directors will decide if a registered certificate may be delivered by the Company. Shares in bearer form are available in various denominations. After issue, bearer certificates with coupons may be exchanged with registered certificates, and vice versa among themselves or for certificates of other denominations.

The Register of Shareholders is kept in Luxembourg at the Custodian Bank.

Registered shares will normally be issued with a confirmation of registration of their shares in the Register kept by the Custodian Bank.

There is no restriction on the number of shares which may be issued.

The rights attached to shares are those provided for in the Luxembourg Law of 10 August, 1915 on commercial companies and its amending Laws to the extent that such Law has not been superseded by the law of 30 March, 1988. All the shares of the Company, whatever their value, have an equal voting right. All the shares of the Company have an equal right to the liquidation proceeds and distribution proceeds.

Registered shares may be transferred by remittance to the Company of the certificates, if any, representing the shares to be transferred together with a written statement of transfer, dated and signed by the transferor and transferee, or by their proxies who shall evidence the required powers. Upon receipt of these documents satisfactory to the Board of Directors, transfers will be recorded in the Register of Shareholders.

All registered shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and information from the Company may be sent. The address shall also be indicated in the Register of Shareholders.

If a registered shareholder does not provide the Company with an address, this may be indicated in the Register of Shareholders, and the shareholder's address shall be deemed to be at the Company's Registered Office or at any other address as may be fixed periodically by the Company until such time another address shall be provided by the Shareholder. Shareholders may change at any time the address indicated in the Register of Shareholders by sending a written statement to the Registered Office of the Company, or to any other address that may be set by the Company.

The Company shall only recognize one shareholder for each of the Company's shares. In the case of joint ownership or bare and beneficial ownership, the Company shall suspend the exercise of rights resulting from the relevant share(s)

until such time as a person has been appointed to represent the joint owners or the bare and beneficial owners towards the Company.

Shares must be fully paid up and are without par value.

Art. 8. Limits on ownership of shares. The Board of Directors may restrict or prevent the ownership of shares of the Company by individuals, firms, corporations or other legal entities or if the Company deems that such ownership entails an infringement of the Law of the Grand Duchy of Luxembourg or foreign country, may imply that the Company may be subject to taxation in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may prejudice the Company in another manner.

For this purpose the Company may:

a) refuse to issue or record a transfer of shares, when it appears that such issue or transfer results or may result in the appropriation of beneficial ownership of the share to a person who is not authorized to hold the Company's shares;

b) request at any time any other person recorded in the Register of Shareholders, or any other person who requests that a transfer of shares be recorded in the Register, to provide it with all information and confirmations it deems necessary, possibly backed by an affidavit, with a view to determining whether these shares belong or shall belong as actual property to a person who is not authorized to hold the Company's share, and

c) compulsorily repurchase all the shares if it appears that a person who is not authorized to hold the Company's shares, either alone or together with others, is the holder of shares of the Company or compulsorily repurchase all or a part of the shares, if it appears to the Company that one or several persons are the holders of a portion of the Company's shares in such a manner that the Company may be subject to taxation or other laws in jurisdiction other than Luxembourg. In this case, the following procedure shall be applied:

1. The Company shall send a notice (hereinafter referred to as «the notice of repurchase») to the shareholder who is the holder of the shares or indicated in the Register of Shareholders as the holder of the shares to be purchased. The notice of repurchase shall specify the shares to be repurchased, the repurchase price to be paid and the place where such price shall be payable. The notice of repurchase may be sent to the shareholder by registered mail addressed to his/her last known address or to that indicated in the Register of Shareholders. The relevant shareholder shall be obliged to remit the certificate(s), if any, representing the shares specified in the notice of repurchase to the Company immediately. At the close of business on the date specified in the notice of repurchase, the relevant shareholder shall cease to be the holder of the shares specified in the notice of repurchase. His name shall be expunged as holder of these shares in the Register of Shareholders.

2. The price at which the shares specified in the notice of repurchase shall be repurchased («the repurchase price»), shall be equal to the net asset value of the Company's shares, as determined in accordance with Article 10 of these Articles of Incorporation on the date of the notice of repurchase.

3. The repurchase price shall be paid in US Dollars or any other major currency determined by the Board of Directors to the holder of these shares. The price shall be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the notice of repurchase), that shall remit such amount to the relevant shareholder upon remittance of the confirmation(s) or the certificate(s), representing the shares specified in the notice of repurchase. Once this amount has been deposited under these conditions, no one interested in the shares mentioned in the notice of repurchase may assert any rights on these shares, nor institute any proceedings against the Company and its assets, with the exception of the right of the shareholder, appearing as the holder of the shares, to receive the amount deposited (without interest) with the bank upon remittance of the confirmation(s) or the certificate(s).

4. The exercise by the Company of any powers granted by this Article may not, under any circumstances, be questioned or invalidated on the grounds that there was insufficient proof of the ownership of the shares than appeared to the corporation when sending the notice of repurchase, provided the Corporation exercises its powers in good faith, and

d) during any meeting of shareholders, the Corporation may refuse the vote of any person who is not authorized to hold the Company's shares.

In particular, the Company may restrict or prevent the ownership of the Company's shares by any «person of the United States of America».

The term «person of the United States of America» shall refer to any national, citizen or resident of the United States of America or of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction, or persons who normally reside there (including the estate of any person, joint stock company or association of persons incorporated or organized under the Laws of the United States of America).

Chapter 3. Net asset value, Issues, Repurchases and Conversions of shares, Suspension of the calculation of net asset value, Issuing, Repurchasing and Converting shares

Art. 9. Net asset value. The net asset value per share of each sub-Fund, shall be determined from time to time, but in no instance less than twice monthly, in Luxembourg, under the responsibility of the Company's Board of Directors (the date of determination of net asset value is referred to in these Articles of Incorporation as the «Valuation Date»).

The net asset value of shares of each sub-Fund shall be expressed in US Dollars or any such other currency as the Board of Directors shall from time to time determine as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Company corresponding to each sub-Fund, being the value of the assets of the Company corresponding to such sub-Fund less the liabilities attributable to such sub-Fund, by the number of shares of the relevant sub-Fund outstanding and shall be rounded up or down to the nearest whole cent or to the nearest whole unit of the currency in which the net asset value of the relevant shares is calculated. If, since the last Valuation Date there has been a material change in the quotations on the stock exchanges or markets on which a

substantial portion of the investment of the Company attributable to a particular sub-Fund are quoted or dealt in, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The Company's net assets of the different sub-Funds shall be estimated in the following manner:

I. In particular, the Company's assets shall include:

1. all cash at hand and on deposit, including interest due but not yet collected and interest accrued on these deposits up to the Valuation Date;
2. all bills and demand notes and accounts receivable (including the results of the sale of securities whose proceeds have not yet been received);
3. all securities, units, shares, debt securities, option or subscription rights and other investment and transferable securities owned by the Company;
4. all dividends and distributions proceeds to be received by the Company in cash or in securities insofar as the Company is aware of such;
5. all interest due but not yet collected and all interest yielded up to the Valuation Date by the securities owned by the Company, unless this interest is included in the principal amount of such securities;
6. the incorporation expenses of the Company, insofar as they have not yet been amortized;
7. all other assets of whatever nature, including prepaid expenses.

The value of these assets shall be determined as follows:

a) The value of cash at hand and on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses and dividends and interest declared or due but not yet collected, shall be deemed to be the full value thereof, unless it is unlikely that such values are received in full, in which case, the value thereof will be determined by deducting such amount the Company considers appropriate to reflect the true value thereof.

b) The valuation of any security listed or traded on an official stock exchange or any other regulated market operating regularly, recognized and open to the public is based on the last quotation known in Luxembourg on the Valuation Date and, if this security is traded on several markets, on the basis of the last price known on the market considered to be the main market for trading this security. If the last known price is not representative, the valuation shall be based on the probable realization value estimated by the Board of Directors with prudence and in good faith.

c) Futures and Options are valued by reference to the previous days closing price on the relevant market. The market prices used are the futures exchanges settlement prices.

d) Securities not listed or traded on a Stock Exchange or any other regulated market, operating regularly, recognized by and open to the public shall be assessed on the basis of the probable realization value estimated with prudence and in good faith.

e) Securities expressed in a currency other than the currency of the Sub-Fund concerned shall be converted on the basis of the rate of exchange ruling on the relevant bank business day in Luxembourg.

II. In particular, the Company's commitments shall include:

1. all borrowings, bills matured and accounts due;
2. all liabilities known, whether matured or not, including all matured contractual obligations that involve payments in cash or in kind (including the amount of dividends declared by the Company but not yet paid);
3. all reserves, authorized or approved by the Board of Directors, in particular those that had been built up to face a possible depreciation on some of the Company's investments;
4. all of the Company's other liabilities of whatever nature, with the exception of those represented by shares in the Company. To assess the amount of these other liabilities, the Company shall take into account all expenditures to be borne by it, including, without any limitation the incorporation expenses and costs for subsequent amendments to the Articles of Incorporation, fees and expenses payable to the investment manager, accountant, custodian and correspondent agents, domiciliary agent, administrative agent, transfer agent, paying agent or other mandataries and employees of the Company, as well as the permanent representatives of the Company in countries where it is subject to registration, the costs for legal assistance and for the auditing of the Company's annual reports, advertising costs, the cost of printing and publishing the documents prepared in order to promote the sale of shares, the costs of printing the annual and interim financial reports, the cost of convening and holding Shareholders' and Board of Directors' Meetings, reasonable travelling expenses of directors and Managers, directors' fees, the costs of registration statements, all taxes and duties charged by governmental authorities and stock exchanges, the costs of publishing the issue and repurchase prices as well as any other running costs, including financial, banking and brokerage expenses incurred when buying or selling assets or otherwise and all other costs relating to the Company's activities.

To assess the amount of these liabilities, the Company shall take into account, pro rata temporis, the administrative and other expenses with a regular or periodical nature.

As regards third parties, the Company constitutes one single juridical entity and all the commitments engage the whole Company to whatever Sub-Fund these debts are allotted to. The assets, liabilities, expenses and costs that cannot be allotted to one Sub-Fund will be charged to the different Sub-Funds in equal parts or, as far as it is justified by the concerned amounts, proportionally to their respective net assets.

In respect of the relations between shareholders, each sub-Fund will be treated as a separate entity.

III. Each of the Company's shares in the process of being repurchased shall be considered as a share issued and existing until the close of business on the Valuation Date applicable to the repurchase of this share and its price shall be considered as a liability of the Company as from the close of business on this date and until the price has been paid.

Each share to be issued by the Company in accordance with the subscription applications received shall, subject to full payment, be considered as issued as from the close of business on the Valuation Date of its issue price and its price shall be considered as an amount owed to the Company until the latter has received it.

IV. As far as possible, all investments and disinvestments decided by the Company up to the Valuation Date shall be taken into account.

Art. 10. Issuing, Repurchasing and Converting shares. The Board of Directors is authorized to issue at any time additional shares that shall be fully paid up, at the price of the respective net asset value per Sub-Fund, as determined in accordance with Article 9 of these Articles of Incorporation, plus the sales charge determined by the sales documents, without reserving preference rights of subscription to existing shareholders.

Any fees for agents intervening in the placement of shares shall be paid out of these sales charges and not out of the Company assets: the price thus determined shall be payable at the latest five bank working days after the date on which the applicable net asset value is determined.

The Board of Directors may delegate the task of accepting subscriptions to any duly authorized director or to any other duly authorized person or manager of the Company.

Under penalty of nullity, all subscriptions to new shares must be fully paid up and the shares issued are entitled to the same rights as the existing shares on the issue date.

Any shareholder is entitled to apply to the Company for the repurchase of all or part of its shares. The repurchase price shall be paid at the latest five bank working days after the date on which the net asset value of the assets is fixed and shall be equal to the net asset value of the shares as determined in accordance with the provisions of the above Article 9, less a possible repurchase charge as fixed in the Company's sales documents. All repurchase applications must be presented in writing by the shareholder to the Company's Registered Office in Luxembourg or to another company duly mandated by the Company for the repurchase of shares.

Shares repurchased by the Company shall be cancelled.

Any shareholder is entitled to apply the conversion of shares of one Sub-Fund held by him for the shares of another sub-Fund. Shares of one Sub-Fund shall be converted for shares of the other Sub-Fund on the basis of the respective net asset values per share of the different Sub-Funds, calculated in the manner stipulated in Article 9 of these Articles of Incorporation.

The Board of Directors may set such restrictions it deems necessary as to the frequency of conversions and it may subject conversions to the payment of reasonable costs which amount shall be determined by it.

Subscriptions, repurchase and conversion applications shall be received at the offices of the establishments appointed for this purpose by the Board of Directors.

Art. 11. Suspension of the Calculation of the Net Asset Value, of the Issuing, Repurchasing and Converting of shares. The Board of Directors is authorized to temporarily suspend the calculation of the net assets of one or more Sub-Funds, as well as the issuing, repurchasing and converting of shares in the following cases:

a) for any period during which a market or a stock exchange which is the main market or stock exchange on which a substantial portion of the Company's investments is listed at a given time, is closed, except in the case of normal holidays, or during which trading is subject to major restrictions or suspended,

b) when the political, economic, military, monetary, social situation or Act of God, beyond the Company's responsibility or control make it impossible to dispose of its assets through normal and reasonable channels, without seriously harming the interests of shareholders,

c) during any breakdown in communications normally used to determine the value of any of the Company's investments or current prices on any stock exchange or market,

d) whenever exchange or capital movement restrictions prevent the execution of transactions on behalf of the Company or in case purchase and sale transactions of the Company's assets are not realizable at normal exchange rates,

e) if the Board of Directors so decides, as soon as a meeting is called during which the liquidation of the Company shall be put forward,

f) in the case of a breakdown of the data processing system making the net asset value calculation impossible.

In exceptional circumstances that may adversely affect the interests of shareholders, or in the case of massive repurchase applications of one Sub-Fund, the company's Board of Directors reserves the right to only determine the share price after having executed, as soon as possible, the necessary sales of transferable securities on behalf of the Sub-Fund.

In this case, subscriptions and repurchase applications in process shall be dealt with on the basis of the net values thus calculated.

Subscribers and shareholders tendering shares for repurchase and conversion shall be advised of the suspension of the calculation of the net asset value.

If appropriate, the suspension of the calculation of the net asset value may be published by the Company and shall be notified to shareholders requesting subscription, redemption or conversion of their shares to the Company at the time of the filing of their written request for such subscription, redemption or conversion.

Suspended subscriptions and repurchase and conversion applications may be withdrawn, through a written notice, provided the Company receives such notification before the suspension ends.

Suspended subscriptions and repurchase and conversion applications shall be taken into consideration on the first Valuation Date after the suspension ends.

Chapter 4. General meetings

Art. 12. Generalities. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent all the Company's shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the class of shares held by them. It has the broadest powers to organize, carry out or ratify all actions relating to the Company's transactions.

Art. 13. Annual general meetings. The Annual General Meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law in Luxembourg, at the Registered Office of the Company or any other location in Luxembourg that shall be indicated in the convening notice, on the 3rd Tuesday of the month of June at 3.00 p.m. and for the first time in 1997. If this date is a bank holiday, the Annual Meeting shall be held on the following bank working day. The Annual General Meeting may be held abroad if the Board of Directors states at its discretion that this is required by exceptional circumstances.

Other meetings of shareholders shall be held at the time and location specified in the notices of the meeting.

Art. 14. Organization of meetings. The quorums and delays required by Luxembourg law shall govern the notice of the meeting and the conduct of the meetings of shareholders unless otherwise provided by these Articles of Incorporation.

Each share is entitled to one vote, whatever the sub-Fund to which it belongs and whatever its net asset value, with the exception of restrictions stipulated by these Articles of Incorporation. Fractions of shares do not have voting rights. Each shareholder may participate in the meetings of shareholders by appointing in writing, via a cable, telegram, telex or telefax, another person as his proxy.

Insofar as the law or these Articles of Incorporation do not stipulate otherwise, the decisions of duly convened General Meetings of shareholders shall be taken on the simple majority of shareholders present and voting.

The Board of Directors may set any other conditions to be fulfilled by shareholders in order to participate in meetings of shareholders.

The Shareholders of a specified Sub-Fund may at any time hold General Meetings with the aim to deliberate on a subject which concerns only this Sub-Fund.

Unless otherwise stipulated by law or in the present Articles of Incorporation, the decision of the General Meeting of a specified Sub-Fund will be reached by a simple majority of the Shareholders present or represented.

A decision of the General Meeting of the Shareholders of the Company, which affects the rights of the Shareholders of a specified Sub-Fund compared to the rights of the Shareholders of another sub-Fund(s), will be submitted to the approval of the Shareholders of this (these) sub-Fund(s) in accordance with Article 68 of the amended Law of 10 August 1915.

Art. 15. Convening general meetings. Shareholders shall meet upon call by the Board of Directors. A notice setting forth the agenda shall be sent to all registered shareholders by mail, at least eight days before the meeting, at the address indicated in the Register of Shareholders.

Insofar as is provided by law, the notice shall also be published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» (Official Gazette), in a Luxembourg newspaper and in any other newspaper determined by the Board of Directors.

Chapter 5. Administration and Management of the Company

Art. 16. Administration. The Company shall be administered by a Board of Directors composed of at least three members. The members of the Board of Directors are not required to be shareholders of the Company.

Art. 17. Duration of the function of directors, Renewal of the Board. The Directors shall be elected by the Annual General Meeting for a maximum period of six years provided, however, that a director may be revoked at any time, with or without grounds, and/or replaced upon a decision of the shareholders.

If the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors shall meet and elect, by majority vote, a director to temporarily fulfil such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 18. Office of the Board of Directors. The Board of Directors may choose among its members a Chairman and may elect, among its members, one or several Vice-Chairmen. It may also appoint a secretary who is not required to be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as of shareholders.

Article 19. Meetings and Resolutions of the Board. The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman or by two Directors at the address indicated in the convening notice. The Chairman of the Board of Directors shall preside over all the General Meetings of shareholders and the meetings of the Board of Directors, but in his absence, the General Meeting of the Board of Directors may appoint, with a majority vote, another director, and in case of a meeting of shareholders, if there are no directors present, any other person, to take over the chairmanship of these meetings of shareholders or of the Board of Directors.

If necessary, the Board of Directors shall appoint managers and deputies of the Company, including a General Manager, possibly several assistant general managers, assistant secretaries and other managers and deputies whose functions shall be deemed necessary to carry out the Company's business. The Board of Directors may revoke such appointments at any time. The managers and deputies are not required to be Directors or shareholders of the Company. Unless otherwise provided in the Articles of Incorporation, the managers and deputies appointed shall have the power and tasks allotted to them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least three days before the time provided for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and grounds of such emergency shall be indicated in the notice of meeting. This notice of the meeting may be omitted subject to the consent of each Director to be sent in writing, or by cable, telegram, telex or telefax.

A special notice of the meeting shall not be required for a meeting of the Board of Directors to be held at a time and an address determined in a resolution previously adopted by the Board of Directors.

All Directors may participate in any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax, another Director as his proxy.

The Directors may not bind the Company with their individual signatures, unless they are expressly authorized by a resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors may only deliberate and act validly if at least half of the Directors are present or represented at the meeting. Decisions shall be taken on the majority of votes of the Directors present or represented.

The resolutions signed by all the members of the Board of Directors shall be as valid and enforceable as those taken during a regularly convened and held meeting. These signatures may be appended on a single document or on several copies of a same resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, telefaxes or similar means.

The Board of Directors may delegate its powers pertaining to the daily management and the execution of transactions in order to achieve the Company's objective and pursue the general purpose of its management, to individuals or companies that are not required to be members of the Board of Directors.

Art. 20. Minutes. The minutes of the meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman of the meeting.

Copies or extracts of the minutes intended to be used for legal purposes or otherwise shall be signed by the chairman or by two Directors, or by any other person appointed by the Board of Directors.

Art. 21. Company commitments towards third parties. The Company shall be bound by the signatures of two Directors or by that of a manager or a deputy duly appointed for this purpose, or by the signature of any other person to whom the Board of Directors has specially delegated powers. Subject to the consent of the meeting, the Board of Directors may delegate the daily management of the Company's business to one of its members.

Art. 22. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading risks, have the power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each class of shares and the guidelines to follow for the management and business affairs of the Company.

The investments of each sub-Fund shall consist solely of:

(I) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in a Member State of the European Union (EU);

(II) transferable securities dealt in on another regulated market that is operating regularly, is recognized and open to the public of a Member State of the EU;

(III) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in any country in Europe (other than those belonging to the EU), as well as Asia, Oceania, North and South America and Africa;

(IV) transferable securities dealt in on another regulated market that is operating regularly, is recognized and open to the public of any European country (other than those belonging to the EU), as well as Asia, Oceania, North and South America and Africa;

(V) recently issued transferable securities, provided the terms of issue provide that application will be made for admission on one of the stock exchanges as specified in sub-paragraphs I) and III) or regulated markets that are operating regularly, are recognized and open to the public, as specified in sub-paragraphs II) and IV), and that such admission is secured within a year of issue.

(VI) Furthermore, the Company may for each Sub-Fund:

a) invest a maximum of 10 % of the net assets of the Sub-Fund in securities other than those referred to in sub-paragraphs I) to V);

b) invest a maximum of 10 % of the net assets of the Sub-Fund in debt instruments which are equivalent to transferable securities because of their characteristics and which are inter alia, transferable, liquid and have a value which can be accurately determined at any time but at least when the net asset value is calculated.

The securities referred to here are regularly traded money market instruments with a residual term exceeding 12 months.

Whatever the case, investments referred to in the sub-paragraphs a) and b) may never jointly exceed 10 % of the net assets of the concerned sub-Fund;

c) hold for each sub-Fund, liquid assets on an ancillary basis. Money market instruments dealt in on a regular basis with a final maturity of less than 12 months are to be considered as liquid assets.

(VII) The Company is authorized to invest up to 100 % of the net assets of each sub-Fund in various issues of securities issued or guaranteed by a EU Member State, its local authorities, a non-member of the EU, (which is a Member State of the OECD), or public international bodies of which one or more EU Member States are members.

If the Company avails itself of this last option, it must hold in each concerned Sub-Fund transferable securities from at least six different issues, but securities from any one issue may not account for more than 30 % of the total net assets of the concerned sub-Fund.

(VIII) The Company may invest up to 5 % of the net assets of each sub-Fund in the units of other undertakings for collective investment in transferable securities of the open-ended type within the meaning of the Directive of the Council of the European Community of December 20, 1985.

The acquisition of units in another undertaking for collective investment with which the Company is linked by common management or control or through a substantial direct or indirect holding shall be permitted only in the case of an undertaking for collective investment, which in accordance with its management regulations or Articles of Incorporation, is specialized in investments in a specific geographic or economic sector.

No sales commission, acquisition, redemption or repurchasing fee may be charged to the Company in the case of transactions involving such units. Furthermore, no management or advisory commission may be charged on the portion of assets invested in such undertakings.

Art. 23. Interests. No contract or transaction that the Company may enter into with other companies or firms may be affected or invalidated by the fact that one or several of the company's Directors, Managers or deputies have an

interest of whatever nature in another company or firm, or by the fact that they may be directors, partners, managers, deputies or employees in another company or firm. The Company's director, manager or deputy who is a director, manager, deputy or employee in a company or firm with which the Company enters into contracts, or with which it has other business relations, shall not be deprived, on these grounds, of his right to deliberate, vote and act in matters relating to such contract or business.

If a director, manager or deputy has a personal interest in any of the Company's business, such director, manager or deputy of the Company shall inform the Board of Directors of this personal interest and he shall not deliberate or take part in the vote on this matter. This matter and the personal interest of such director, manager or deputy shall be reported at the next meeting of shareholders.

As it is used in the previous sentence, the term «personal interest» shall not apply to the relations or interests, positions or transactions that may exist in whatever manner with companies or entities that the Board of Directors shall determine at its discretion from time to time.

Art. 24. Compensation. The Company may compensate any director, manager or deputy, his heirs, executors and administrators, for any reasonable expenses defrayed by him in connection with any actions or trials to which he had been a party in his capacity as director, manager or deputy of the Company or for having been, at the request of the Company, a director, manager or deputy in any other company in which the Company is a shareholder or creditor through which he would not be compensated, except in the case where he would eventually be sentenced for gross negligence or bad management in such actions or trials. In the case of an out-of-court settlement, such compensation would only be granted if the Company is informed by his legal adviser that such director, manager or deputy is not guilty of such dereliction of duty. The right of compensation does not exclude the director, manager or deputy from other rights.

Art. 25. The Board's fees. The General Meeting may grant the Directors, as remuneration for their activities, a fixed annual sum, in the form of directors' fees, that shall be booked under the Company's overheads and distributed among the Board's members, at its discretion.

In addition, the Directors may be paid for expenses incurred on behalf of the Company insofar as these are considered as reasonable.

The fees of the chairman or secretary of the Board of Directors, those of the General Managers and deputies shall be determined by the Board of Directors.

Art. 26. Investment manager and Custodian bank. The Company may enter into an Investment Management Agreement in order to achieve the investment objectives of the Company in relation to each Sub-Fund.

The Company shall enter into custodian agreement with a bank authorized to carry out banking activities within the meaning of the Luxembourg law («the Custodian Bank»). All the Company's transferable securities and liquid assets shall be held by or at the order of the Custodian Bank.

If the Custodian Bank wishes to retire, the Board of Directors shall take the required steps to designate another bank to act as the Custodian Bank and the Board of Directors shall appoint this bank in the functions of Custodian Bank instead of the resigning Custodian Bank. The Directors shall not revoke the Custodian Bank before another Custodian Bank has been appointed in accordance with these Articles of Incorporation to act in its stead.

Chapter 6. Auditor

Art. 27. Auditor. The Company's operations and its financial position, including in particular its bookkeeping, shall be reviewed by one or several auditors who shall satisfy the requirements of the Luxembourg law relating as to honourableness and professional experience, and who shall carry out the functions prescribed by the Law dated 30 March, 1988 relating to undertakings for collective investment. The auditors shall be elected by the annual General Meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual General Meeting of shareholders and until their successors are elected. The auditors in office may be replaced at any time by the shareholders with or without cause.

Chapter 7. Annual reports

Art. 28. Financial year. The Company's financial year starts on 1 April and ends on 31 March. The first financial year that starts on the date of incorporation and shall end on 31 March, 1997.

Art. 29. Allocation of results. The allocation of the annual results and any other distributions shall be determined by the annual General Meeting upon proposal of the Board.

Such allocation may include the creation or maintenance of reserve funds and provisions, and determination of the balance to be carried forward.

No distribution may be made if, after declaration of such distribution, the Company's capital is less than the minimum capital imposed by law.

Any resolution of a General Meeting of shareholders deciding on dividends to be distributed to the shares of any Sub-Fund shall, in addition, be subject to a prior vote, at the majority required by law of the shareholders present or represented, of the shareholders of such sub-Fund at the General Meeting of shareholders of this Sub-Fund.

Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out on the shares of any Sub-Fund upon decision of the Board of Directors.

The dividends declared may be paid in US Dollars or any other currency selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Dividends that have not been collected after five years following their payment date shall lapse as far as the beneficiaries are concerned and shall revert to the Sub-Fund.

Chapter 8. Winding-up, Liquidation

Art. 30. Liquidation. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The operations of liquidation will be carried out pursuant to the Luxembourg law of 30th March, 1988 on collective investment undertakings. After the liquidation period, the unclaimed assets will be deposited with the Caisse des Consignations to the benefit of the unidentified Shareholders.

The net proceeds of liquidation corresponding to each sub-Fund shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each Sub-Fund in proportion to their holding in the respective Sub-Fund(s).

The general meeting of shareholders of any Sub-Fund may, at any time and upon notice from the Board, decide, without quorum and at the majority of the votes present or represented, the liquidation of a Sub-Fund. Furthermore, in case the Net Assets of any sub-Fund would fall below the equivalent of USD 1.5 million for a period of at least three consecutive months, and every time the interest of the shareholders of the same Sub-Fund will demand so, especially in case of a change in the economic and/or political situation, the Board will be entitled, upon a duly motivated resolution, to decide the liquidation of the same sub-Fund. The shareholders will be notified by the Board or informed of its decision to liquidate. The net liquidation proceed will be paid to the relevant shareholders in proportion of the Shares they are holding in the sub-Fund. Liquidation proceed which will remain unpaid after the closing of the liquidation procedure will be kept under the custody of the Custodian for a period of six months. At the expiration of this period, unclaimed assets will be deposited with the Caisse des Consignations to the benefit of the unidentified Shareholders until the end of the prescription period. Any resolution of the Board, whether to liquidate a sub-Fund, whether to call a general meeting to decide upon the liquidation of a Sub-Fund, will entail automatic suspension of the Net Asset Value computation of the Shares of the relevant Sub-Fund, as well as suspension of all redemption, subscription or conversion orders, whether pending or not.

The general meeting of shareholders of two or more sub-Funds may, at any time and upon notice of the Board, decide, without quorum and at the majority of the votes present or represented in each Sub-Fund concerned, the absorption of one or more Sub-Funds (the absorbed Sub-Fund(s)) into the remaining one (the absorbing Sub-Fund). Further to the closing of any merger procedure, the auditor of the Company will report upon the way the entire procedure has been conducted and shall certify the accuracy of the exchange parity of the Shares.

All shareholders concerned by the final decision to liquidate a Sub-Fund or merge different Sub-Funds will be personally notified, if the shares issued are in registered form and/or informed by publication (such as defined in the prospectus, chapter 20 «Financial notices») if the shares are in bearer form.

The general meeting of shareholders may decide the merging of one of the Sub-Funds (the absorbed Sub-Fund(s)) of the Company with another Part I Luxembourgish Investment Fund in the conditions above-mentioned.

Nevertheless, the decision to merge one or more Sub-Funds with a mutual Fund will only bind the unitholders who have expressly accepted that merger.

All the shareholders concerned will be notified by the Board in compliance with the above-mentioned provisions. In any case, to the shareholders of the absorbed sub-Fund(s) shall be offered the opportunity to redeem their Shares free of charge during a one month period starting as from the date on which they will have been informed of the decision of merger, it being understood that, at the expiration of the same period, the decision to merge will bind all the shareholders who have not implemented this prerogative.

Art. 31. Costs borne by the company. The Company shall bear its start-up expenses, including the costs of compiling and printing the prospectus, notary public fees, the costs of filing application with the administrative and stock exchange authorities, the costs of printing confirmations of shareholding and any other costs pertaining to the incorporation and launching of the Company.

The start-up costs may be amortized over a period not exceeding the first five financial years.

Art. 32. Amendments to the articles of incorporation. These Articles of Incorporation may be amended as and when decided by a General Meeting of shareholders in accordance with the voting and quorum conditions laid down by the Luxembourg law.

Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any sub-Fund vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of such relevant sub-Fund.

Art. 33. General provisions. For all matters that are not governed by these Articles of Incorporation, the parties shall refer to the provisions of the Law dated 10 August, 1915 on commercial companies and to the amending Laws as well as to the Law dated 30 March, 1988 relating to undertakings for collective investment.

Subscription and payment

The corporate capital was subscribed to as follows:

1) BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, hereinafter qualified, subscribed to one share of LG INTERNATIONAL FUND-ASIAN GROWTH and paid in 100.- US Dollars per share, resulting in a total payment of US Dollars 100.-.

2) LLOYD GEORGE MANAGEMENT (EUROPE) LTD, hereinafter qualified, subscribed to 449 shares of LG INTERNATIONAL FUND-ASIAN GROWTH and paid in US Dollars 100.- per share, resulting in a total payment of US Dollars 44,900.-.

Evidence of the above payments, totaling US Dollars 45,000.- was given to the undersigned notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Company as a result of its organization are estimated at approximately two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 250,000.-).

General meeting of shareholders

The above-named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a General Meeting of Shareholders which resolved as follows:

1) The following are elected as Directors:

Chairman:

- The Honourable Robert Daniel Lloyd George, Chairman of LLOYD GEORGE MANAGEMENT (HONG KONG) LIMITED, Suite 3808, One Exchange Square, Central Hong Kong.

Members:

- Mr William Walter Raleigh Kerr, Finance Director, LLOYD GEORGE MANAGEMENT (HONG KONG) LIMITED, Suite 3808, One Exchange Square, Central Hong Kong.

- Mr John Stainsby, Director, LLOYD GEORGE MANAGEMENT (EUROPE) LIMITED, 25 Grosvenor Street, London W1X9FE,

- Mrs Anne de la Vallée Poussin, Senior Vice-President, BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD, Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg,

- Mr Olivier d'Auriol, President of the Management Committee, Banque de Gestion Edmond de Rothschild Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Their mandates will end with the Annual General Meeting in 1997.

2) The following have been appointed as Auditor to the Company:

COOPERS & LYBRAND, 16, rue Eugène Ruppert, BP 1446, L-1014 Luxembourg.

Their re-election will be subject to decision of the Annual General Meeting in 1997.

3) The Company's registered office address is at 20, boulevard Emmanuel Servais in Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the first above-named persons, this deed is written in English followed by a French translation; at the request of the said persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the said persons, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing before the notary signed together with the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le quinze décembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, ayant son siège à Luxembourg, 23, boulevard Emmanuel Servais,

ici représentée par Madame Pascale Bartz, employée privée, demeurant à Thionville,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 15 décembre 1995;

2) LLOYD GEORGE MANAGEMENT (EUROPE) LIMITED, une société ayant son siège à Londres, W1X9FE, 2ème étage, 25, Grosvenor Street,

ici représentée par Madame Pascale Bartz, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Genève, le 14 décembre 1994.

Les procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire d'acter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

I. Dénomination, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination LG INTERNATIONAL FUND («la Société»).

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée indéterminée.

Art. 3. Objet. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à

cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

II. Capital, Variations de capital, Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale et est à tout moment égal au total des actifs nets de la Société, tel que défini aux présentes et à l'Article 9 des présents Statuts.

Le capital social initial de la Société s'élève à quarante-cinq mille US dollars (USD 45.000,-), entièrement libéré et représenté par 450 actions sans valeur nominale du compartiment LG INTERNATIONAL FUND-ASIAN GROWTH.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en US dollars de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) et doit être atteint dans les six mois suivant l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois.

Le conseil d'administration est autorisé, à tout moment et sans limitation, à émettre des actions entièrement libérées contre paiement en espèces ou, sous réserve des conditions édictées par la loi, contre paiement en nature sous forme de valeurs mobilières ou autres actifs conformément à l'Article 10. Les actions sont émises au prix de la Valeur Nette d'Inventaire par action du compartiment concerné, conformément à l'Article 9 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires existants un quelconque droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre. Le conseil d'administration pourra à sa discrétion, pour chaque compartiment, réduire, ou refuser d'accepter, toute souscription des actions du compartiment concerné et pourra de temps à autre déterminer des quotas minimum de détention ou de souscription d'actions d'un quelconque compartiment, de nombre ou de valeur à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra déléguer à tout administrateur ou directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter des souscriptions, de livrer et de recevoir en paiement les prix de ces nouvelles actions.

Ces actions pourront, au choix du conseil d'administration, être de différents compartiments et, pour chaque compartiment, les liquidités engendrées par l'émission des actions du compartiment concerné, seront investies, conformément à l'Article 3 ci-dessus, en valeur mobilières ou autres actifs correspondant aux zones géographiques, secteurs industriels et zones monétaires ou différentes valeurs d'actif ou créances, tel que décidé par le Conseil d'Administration pour chaque compartiment.

L'Assemblée Générale des actionnaires de chaque compartiment, statuant conformément à l'Article 32 des présents statuts, peut réduire le capital de la Société par annulation des actions du compartiment concerné, et rembourser aux actionnaires de ce compartiment l'entière valeur des actions annulées, conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts pour les actions des compartiments concernés.

Art. 6. Variations du capital. Le montant du capital est à tout moment égal à la valeur de l'actif net de la Société. Il est également susceptible d'augmentations résultant de l'émission par la Société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la Société aux actionnaires qui en font la demande.

Art. 7. Actions. Le conseil d'administration décidera s'il émettra des actions sous forme nominative et/ou au porteur. Des certificats d'actions sont émis sous forme au porteur, avec des coupons attachés à ces certificats ou, ils pourront l'être sous forme nominative avec des confirmations d'inscriptions au registre. Le Conseil d'Administration décidera si des certificats nominatifs seront délivrés par la société. Les actions au porteur seront disponibles en différentes coupures. Après émission, les certificats au porteur avec coupons et les certificats nominatifs pourront être échangés entre eux ou pour des certificats d'autres dénominations.

Le registre des actionnaires sera conservé à la banque dépositaire à Luxembourg.

Les actions nominatives seront normalement émises avec une confirmation d'inscription dans le registre tenu par la banque dépositaire.

Il n'existe aucune restriction quant au nombre d'actions qui peut être émis.

Les droits attachés aux actions sont ceux tels que définis par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée et pour autant que cette loi ne soit pas en contradiction avec la loi du 30 mars 1988. Toutes les actions de la Société ont un droit de vote égal sans considération de leur valeur. Toutes les actions de la Société ont un droit égal quant à la distribution des dividendes et quant aux résultats de la liquidation.

Le transfert d'actions nominatives se réalisera sur remise à la Société des certificats, s'il y en a, représentant les actions à transférer, ensemble avec une déclaration de transfert écrite, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Sur réception de ces documents dans une forme agréée par le Conseil d'Administration, les transferts d'actions seront inscrits au registre des actionnaires.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire nominatif ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fournie à titre temporaire par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société, ou à toute autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Les actions doivent être totalement libérées et sont sans valeur nominale.

Art. 8. Limitations à la propriété d'actions. Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou empêcher la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété

entraîne une violation de la loi au Grand-Duché ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit imposable dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b) demander à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, et

c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou des juridictions autres que celles du Luxembourg. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1. La Société enverra un avis (ci-après l'avis de rachat) à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter. L'avis de rachat précisera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre immédiatement à la Société sans délai le ou les certificat(s), s'il en est, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour précisé dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat. Son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions au registre des actionnaires.

2. Le prix auquel les actions précisées dans l'avis de rachat seront rachetées (le «prix de rachat») sera égal à la valeur nette des actions de la Société, valeur déterminée conformément à l'Article 10 des présents Statuts au jour de l'avis de rachat.

3. Le paiement du prix de rachat sera effectué en US dollar ou en toutes autres devises de référence précisées par le Conseil d'Administration au propriétaire de ces actions. Le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (telle que précisée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise de la (des) confirmation(s) ou du (des) certificat(s) représentant les actions désignées dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise de la (des) confirmation(s) ou du (des) certificat(s);

4. l'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) la Société pourra refuser, lors de toute Assemblée d'Actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Notamment, la Société pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique».

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou de l'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y compris la succession de toute personne, société de capitaux ou de personnes morales y constituées ou organisées selon les lois des Etats-Unis d'Amérique).

III. Valeur de l'actif net, Emissions, Rachats et Conversions des actions, Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'Emission, du Rachat et de la Conversion des actions

Art. 9. Valeur de l'actif net. La valeur nette des actions de chaque compartiment sera déterminée périodiquement, mais pas moins de deux fois par mois, à Luxembourg sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la Société (le jour de détermination de la valeur de l'actif net est désigné dans les présents Statuts comme le «jour d'évaluation»).

La valeur de l'actif net par action pour chaque compartiment sera exprimée en US dollar ou dans toute autre devise, suivant décision du Conseil d'Administration, et sera déterminée en divisant les actifs nets de la Société correspondant à ce compartiment moins les passifs attribuables à ce compartiment, par le nombre d'actions restant de ce compartiment et sera arrondi, vers le haut ou vers le bas, au centième ou à l'unité la plus proche de la devise dans laquelle la valeur de l'actif net correspondant aux actions concernées est calculée. Si depuis la dernière date d'évaluation, il y a eu un changement de cotation des marchés sur lequel une partie importante des actifs d'un compartiment sont cotés ou traités, la société peut, en vue de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la société, supprimer la première évaluation et procéder à une seconde évaluation.

Les actifs nets des différents compartiments de la Société seront estimés de la manière suivante:

I. Les actifs de la Société comprendront notamment:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour d'évaluation;

2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

4. tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en a connaissance;

5. tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour d'évaluation par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

6. les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas encore été amortis;

7. tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être entièrement touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

b) L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg au jour d'évaluation et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi.

c) Les contrats à terme et les options seront évalués sur la base du prix de clôture du jour précédent, sur le marché concerné. Les prix appliqués sont les prix d'exercice sur les marchés des futures.

d) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

e) Les actifs exprimés en une autre devise que la devise d'expression du compartiment concerné seront converties sur base du taux de change moyen applicable de la devise concernée.

II. Les engagements de la Société comprendront notamment:

1. tous les prêts, emprunts, effets échus et comptes exigibles;

2. toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés);

3. toutes réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société;

4. tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception de ceux représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modifications ultérieures des Statuts, les commissions et frais payables au gestionnaire des investissements, comptable, dépositaire et agents correspondants, agent domiciliataire, agent administratif, agent de transfert, agent payeur ou autres mandataires ou employés de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et des rapports annuels révisés de la Société, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents en vue de la vente des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais de tenue des Assemblées Générales des actionnaires et de réunions du Conseil d'Administration, les frais de voyages raisonnables des administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais en relation avec l'activité de la Société.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte pro rata temporis des dépenses, administratives ou autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

5. Vis-à-vis des tiers, la Société constitue une seule et même entité juridique, et tous les engagements engageront la Société tout entière, quel que soit le compartiment auquel ces dettes sont attribuées. Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

En ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque compartiment sera traité comme une entité séparée.

III. Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société.

Chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle.

IV. Dans la mesure du possible il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au jour d'évaluation.

Art. 10. Emissions, Rachats et Conversions des actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires qui seront entièrement libérées, au prix de la valeur nette d'inventaire par action du compartiment concerné, déterminé en accord avec l'Article 9 des présents Statuts, augmenté des commis-

sions d'émission fixées par les documents de vente, sans réserver aux actionnaires anciens un quelconque droit préférentiel de souscription.

Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par ces commissions et non sur les actions de la société. Le prix ainsi déterminé sera payable dans une période déterminée par le Conseil d'Administration qui ne doit pas excéder cinq jours bancaires ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable a été déterminée.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de la nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent la même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard cinq jours bancaires ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette d'inventaire des avoirs et sera égal à la valeur nette des actions telle que déterminée conformément aux dispositions de l'Article 9 ci-dessus, sous déduction d'une commission éventuelle de rachat telle que fixée par les documents de vente de la Société.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre société dûment mandatée par la Société pour le rachat des actions.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire a le droit de demander la conversion des actions qu'il détient dans un compartiment en des actions d'un autre compartiment.

Les actions d'un compartiment seront converties en actions d'un autre compartiment sur la base de la valeur des actifs nets par action des compartiments concernés, valeur calculée de la manière précisée dans l'Article 9 des présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut fixer les restrictions qu'il estime nécessaires quant à la fréquence de conversion. De plus, le Conseil d'Administration peut soumettre la conversion au paiement de frais raisonnables, dont il détermine le montant.

Les demandes de souscription, de conversion et de rachat sont reçues aux guichets des établissements désignés à cet effet par le Conseil d'Administration.

Art. 11. Suspension du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, de l'Emission, du Rachat et de la Conversion des actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur des actifs nets d'un ou de plusieurs compartiments ainsi que les émissions, les conversions et le rachat des actions dans les cas suivants:

a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal(e) où une portion substantielle des investissements de la Société à un moment donné est coté, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;

b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rend impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;

c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur une bourse ou un marché quelconque;

d) lorsque des restrictions des changes ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour le compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux;

e) dès la convocation à une Assemblée au cours de laquelle la liquidation de la Société sera proposée;

f) dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat massives, le Conseil d'Administration de la Société se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du compartiment, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent.

Dans ce cas, les souscriptions et les demandes de rachat en instance d'exécution seront traitées sur base de la valeur nette ainsi calculée.

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat ou à la conversion seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. Dans le cas approprié, la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire sera publié par la Société et sera notifié aux actionnaires demandant la souscription, le rachat ou la conversion de leurs actions par la Société au moment du dépôt de leur demande écrite de souscription, de rachat ou de conversion.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion en suspens seront prises en considération le premier jour d'évaluation faisant suite à la cessation de suspension.

IV. Assemblées générales

Art. 12. Généralités. Toute Assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Ses résolutions engageront l'ensemble des actionnaires de la Société, quelle que soit la classe des actions dont ils sont propriétaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 13. Assemblée générale annuelle. L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi de juin à 15.00 heures et pour la première fois en 1997. Si ce jour est un jour férié bancaire, l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'Assemblée Générale Annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées des Actionnaires pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 14. Fonctionnement de l'assemblée. Les quorums et délais requis par la loi luxembourgeoise régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées des Actionnaires dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix, quel que soit le compartiment auquel elle appartient et quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, sauf les restrictions imposées par les présents Statuts. Les fractions d'action ne donnent pas de droit de vote. Tout actionnaire pourra prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut établir toute autre condition à remplir par les actionnaires pour participer à des réunions d'actionnaires.

Les actionnaires d'un compartiment déterminé peuvent à tout moment se réunir en Assemblée Générale pour délibérer sur un sujet qui concerne uniquement ce compartiment.

Sans mention contraire stipulée dans la loi ou les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires d'un compartiment particulier seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société qui affecte les droits des actionnaires d'un compartiment en particulier par rapport aux droits des actionnaires d'un autre (d'autres) compartiment(s), sera soumis à l'approbation des actionnaires de ce (ces) compartiment(s) conformément à l'Article 68 de la loi du 10 août 1915 telle qu'amendée.

Art. 15. Convocation à l'assemblée générale. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par lettre, au moins 8 jours avant l'Assemblée, à tout actionnaire en nom à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg (Gazette Officielle), dans un journal luxembourgeois et dans tous autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.

V. Administration et Direction de la société

Art. 16. Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Art. 17. Durée des fonctions des administrateurs - Renouvellement du conseil. Les administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale annuelle pour une période maximale de six ans; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée des Actionnaires.

Art. 18. Bureau du conseil. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Art. 19. Réunions et Résolutions du conseil. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de 2 administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président du Conseil d'Administration présidera toutes les Assemblées Générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, l'Assemblée Générale des actionnaires ou le Conseil d'Administration pourront désigner, à la majorité, un autre administrateur ou, lorsque qu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, éventuellement des directeurs généraux adjoints, secrétaires adjoints et autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur seront attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 3 jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être expressément autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettre, câbles, télégrammes, télex ou télécopieur ou des moyens analogues.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de l'objet de la Société et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration.

Art. 20. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président de la réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par 2 administrateurs, ou par toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Art. 21. Engagements de la société vis-à-vis des tiers. La Société sera engagée par la signature de deux administrateurs ou par celle d'un directeur ou fondé de pouvoir autorisé à cet effet, ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration. Sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée, le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Art. 22. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, détermine l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement relative à chaque compartiment, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration de la Société.

1. Les placements de chaque compartiment de la Société seront exclusivement constitués de:

(a) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un état membre de l'Union Européenne (UE);

(b) valeurs mobilières négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public d'un Etat membre de l'UE;

(c) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays de l'Europe (en dehors de ceux faisant partie de l'UE), de l'Amérique du Nord et du Sud, d'Asie, d'Océanie ou d'Afrique;

(d) valeurs mobilières négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public d'un pays d'Europe (en dehors de ceux faisant partie de l'UE), de l'Amérique du Nord et du Sud, d'Asie, d'Océanie ou d'Afrique;

(e) valeurs mobilières nouvellement émises, pour autant que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à une cote officielle d'une bourse de valeurs telle que spécifiée sub a) et c) ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, tel que spécifié sub b) et d), soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin d'un an depuis l'émission.

2. La Société pourra pour chaque compartiment:

a) placer ses actifs nets à concurrence de 10 % au maximum du compartiment dans des valeurs mobilières autres que celles visées au paragraphe 1 a) à e);

b) placer ses actifs nets à concurrence de 10 % au maximum du compartiment dans des titres de créance qui sont assimilables de par leurs caractéristiques aux valeurs mobilières et qui sont notamment transférables, liquides et d'une valeur susceptible d'être déterminée avec précision à tout moment et au moins lors du calcul de la valeur nette d'inventaire. Les valeurs ici mentionnées représentent des instruments de marché monétaire négociés de façon régulière et dont le terme résiduel excède 12 mois.

En tout état de cause, les placements visés sub 2 a) et b) ne peuvent pas dépasser conjointement 10 % des actifs nets du compartiment concerné.

La Société pourra détenir pour chaque compartiment des liquidités à titre accessoire. Les instruments financiers du marché monétaire négociés sur une base régulière avec une maturité inférieure à 12 mois sont à considérer comme des liquidités.

4. La Société peut investir jusqu'à 100 % des actifs nets de chaque compartiment dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'UE, ses autorités locales, un non-membre de l'UE, un Etat membre de l'OCDE, ou des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats Membres de l'UE est ou sont membres.

Au cas où la Société choisirait cette dernière option, elle sera tenue de détenir dans chacun des compartiments concernés des valeurs mobilières d'au moins six émissions différentes, aucune émission telle que ci-dessus ne pouvant cependant excéder 30% du total des actifs nets du compartiment concerné.

5. La Société pourra investir jusqu'à 5 % des actifs nets de chaque compartiment dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières de type ouvert tels que définis par la Directive du Conseil de la Communauté Européenne du 20 décembre 1985.

L'acquisition de parts d'un autre OPC avec lequel la Société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte n'est admise que dans le cas d'un OPC qui, confor-

mément à son règlement de gestion ou ses statuts, s'est spécialisé dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier.

Aucune commission d'émission, d'acquisition, de remboursement ou de rachat ne peut être mis à la charge de la Société lorsque les opérations porteront sur de telles parts. Par ailleurs, aucune commission de gestion ou de conseil ne peut non plus être prélevée sur la portion des avoirs qui sont investis dans de tels organismes.

Art. 23. Intérêt. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondateurs de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondateurs de pouvoir ou employés. L'administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondateur de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle a d'autres relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir de la Société devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir à la prochaine Assemblée des Actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec des sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Art. 24. Indemnisation. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf dans le cas où il serait éventuellement condamné dans pareils actions ou procès pour négligence grave ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement amiable, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir.

Art. 25. Allocations au conseil. L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme forfaitaire annuelle, au titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société et qui est réparti à la discrétion du Conseil entre ses membres.

En outre, les administrateurs peuvent être dérayés des dépenses engagées pour la Société dans la mesure où celles-ci sont jugées raisonnables.

La rémunération du président ou secrétaire du Conseil d'Administration et celle du ou des directeurs généraux et fondateurs de pouvoir sont déterminées par le Conseil d'Administration.

Art. 26. Gestionnaire des investissements et Banque dépositaire. La Société peut conclure une Convention de Gestion des investissements afin de réaliser les objectifs d'investissement de la Société pour chacun de ses compartiments.

La Société conclura une convention de dépositaire, de tenue du registre et d'agent de transfert, de domiciliation et de gestion de la Société avec une banque autorisée à exercer l'activité bancaire selon la loi luxembourgeoise (la «Banque Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières et liquidités de la Société seront détenues par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait se retirer de la convention, le Conseil d'Administration fera le nécessaire pour désigner une autre banque pour agir en tant que Banque Dépositaire et le Conseil d'Administration nommera cette banque aux fonctions de Banque Dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs ne révoqueront pas la Banque Dépositaire jusqu'à ce qu'une autre banque ait été nommée en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place.

VI. Réviseur d'entreprises

Art. 27. Réviseur d'entreprises agréé. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. Le réviseur sera élu par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire et jusqu'à ce que leur successeur soit élu.

Le réviseur pourra être révoqué à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

VII. Comptes annuels

Art. 28. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commencera à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 mars 1997.

Art. 29. Solde bénéficiaire. Chaque année, l'Assemblée Générale des actionnaires se prononcera sur les propositions du Conseil d'Administration concernant la politique de distribution.

Cette allocation peut inclure la création ou le maintien de réserves et provisions, et déterminera le montant à reporter.

Aucune distribution ne sera faite si après la déclaration de cette distribution, le capital de la société devient inférieur au capital minimum imposé par la loi.

Toute résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les dividendes à distribuer pour tel(s) compartiment(s) sera sujette à un vote préliminaire à la majorité requise par la loi des actionnaires présents ou représentés dudit (desdits) compartiment(s) lors de l'Assemblée Générale des actionnaires de ce compartiment.

Le Conseil d'Administration pourra décider pour chaque compartiment le paiement de dividendes intérimaires dans le respect des prescriptions légales.

Les dividendes peuvent être payés en US dollar ou en toute autre devise sélectionnée par le Conseil d'Administration et peuvent être payés là et quand le Conseil le déterminera. Le Conseil d'Administration décide du taux de change applicable pour changer les dividendes dans la devise de leur paiement.

Les dividendes qui ne seront pas réclamés dans les 5 années qui suivent la date de leur mise en paiement seront forclos pour les bénéficiaires et reviendront au compartiment concerné.

VIII. Dissolution, Liquidation

Art. 30. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires prononçant cette dissolution qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Les produits nets de liquidation correspondant à chaque compartiment seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment proportionnellement à leur part dans le(s) compartiment(s) respectif(s).

L'Assemblée Générale des actionnaires de n'importe quel compartiment peut à tout moment et sur avis du Conseil décider, sans quorum et à la majorité des votes présents ou représentés, la liquidation d'un compartiment. En outre, au cas où les Avoirs Nets de n'importe quel compartiment tomberaient en dessous d'un certain niveau à décider par le Conseil, le Conseil sera en droit, en vertu d'une résolution dûment motivée, de décider la liquidation du même compartiment. Les actionnaires seront avisés par le Conseil ou informés de sa décision de liquider. Le produit net de liquidation sera payé aux actionnaires concernés en proportion des actions qu'ils détiennent. Le produit de liquidation qui n'aura pas été distribué au moment de la clôture de la procédure de liquidation sera tenu en dépôt auprès du Dépositaire pendant une durée de six mois. A l'expiration de cette période, les avoirs non réclamés seront déposés sous la garde de la Caisse des Consignations au bénéfice des actionnaires non identifiés. Toute résolution du Conseil, soit de liquider un compartiment, soit de convoquer une Assemblée Générale pour décider d'une liquidation d'un compartiment, entraînera la suspension automatique du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions du compartiment concerné, de même que la suspension de tous ordres de rachat, souscription ou conversion, en suspens ou non.

L'Assemblée Générale des actionnaires de deux ou de plusieurs compartiments peut, à tout moment et sur avis du Conseil, décider, sans quorum et à la majorité des votes présents ou représentés dans chaque compartiment concerné, l'absorption d'un ou de plusieurs compartiments (le(s) compartiment(s) absorbé(s)) dans le compartiment restant (le compartiment absorbant) ou la fusion d'un de ses compartiments avec un autre fonds d'investissement luxembourgeois de la Partie I. Tous les actionnaires concernés seront avisés par le Conseil. En tous cas, les actionnaires du (des) compartiment(s) absorbé(s) auront la possibilité de racheter leurs actions, libres de charges pendant une période d'un mois, délai qui court à partir de l'information de la décision de fusion, étant entendu qu'à l'expiration de cette période, la décision de fusion obligera tous les actionnaires qui n'auront pas usé de cette prérogative. Mis à part la clôture de toute procédure de fusion, le réviseur d'entreprises de la Société rapportera sur la manière de conduire la procédure entière et il certifiera la parité d'échange des actions.

Etant entendu qu'à l'expiration de cette période, la décision d'absorption engagera l'ensemble des actionnaires qui n'auront pas fait usage de cette prérogative. Néanmoins, la décision relative à la fusion d'un ou de plusieurs compartiments avec un Fonds Commun de Placement n'obligera que les porteurs de parts qui ont expressément accepté cette fusion.

Art. 31. Frais à la charge de la société. La Société supportera ses frais de premier établissement, qui comprennent les frais de préparation et d'impression du prospectus, les frais notariaux, les frais d'introduction auprès des autorités administratives et boursières, les frais d'impression des certificats et tout autre frais en relation avec la constitution et le lancement de la Société.

Les frais pourront être amortis sur une période n'excédant pas les 5 premiers exercices sociaux.

Art. 32. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une décision d'une Assemblée Générale des Actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Tout amendement modifiant les droits des actionnaires d'un compartiment par rapport aux autres actionnaires, doit être soumis aux conditions de quorum et de vote requises pour le compartiment concerné.

Art. 33. Dispositions générales. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux Organismes de Placement Collectif.

Souscription et paiement

Le capital initial a été souscrit comme suit:

1) BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, préqualifiée, a souscrit une action de LG INTERNATIONAL FUND-ASIAN GROWTH et a payé 100,- US dollar pour action, ce faisant un paiement total de US dollar 100,-.

2) LLOYD GEORGE MANAGEMENT (EUROPE) LTD, préqualifiée, a souscrit 449 actions de LG INTERNATIONAL FUND-ASIAN GROWTH et a payé en US dollar 100,- pour action, ce faisant un paiement total de US dollar 44.900,-. Les preuves des paiements totalisant US dollar 45.000,- ont été données au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les frais qui incombent à la Société en raison de sa constitution, sont estimés à environ deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 250.000,-).

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont sur-le-champ constituées en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

Président:

- The Honourable Robert Daniel Lloyd George, Chairman of LLOYD GEORGE MANAGEMENT (HONG KONG) LIMITED, Suite 3808, One Exchange Square, Central Hong Kong.

Membres:

- Mr William Walter Raleigh Kerr, Finance Director, LLOYD GEORGE MANAGEMENT (HONG KONG) LIMITED Suite 3808, One Exchange Square, Central Hong Kong,

- Mr John Stainsby, Director, LLOYD GEORGE MANAGEMENT (EUROPE) LIMITED 25, Grosvenor Street, London W1X9FE,

- Mrs Anne de la Vallée Poussin, Senior Vice-President, BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD, Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg,

- Mr Olivier d'Auriol, President of the Management Committee, BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD, Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Leur mandat expirera avec l'Assemblée Générale des Actionnaires en 1997.

2) Est nommé réviseur d'entreprises:

COOPERS & LYBRAND, 16, rue Eugène Ruppert, BP 1446, L-1014 Luxembourg.

Leur réélection fera l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires en 1997.

3) Le siège social de la Société est fixé au 20, boulevard Emmanuel Servais à Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: P. Bartz, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 87S, fol. 94, case 9. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1995.

C. Hellinckx.

(40781/215/1205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

WINSTON INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 36.130.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 29 octobre 1995

Présents: Mme Luisella Moreschi,

M^e Arsène Kronshagen,

Absent excusé: M^e Pascale Dumong.

Le conseil d'administration prend bonne note de la démission de l'Administrateur, M^e Pascale Dumong.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, en se prévalant des dispositions de l'article 51) alinéa 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 de coopter Melle Sandrine Klusa, aux fonctions d'administrateur en son remplacement.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 1995, vol. 473, fol. 75, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(37929/744/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1995.

SEATRACORP, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. - La société anonyme de droit luxembourgeois NAVILUX S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

ici représentée par Monsieur Renaud Florent, directeur, demeurant à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration datée du 20 novembre 1995;

2. - La société de droit irlandais TRUSTINVEST LIMITED, avec siège social à Dublin 2, Irlande, ici représentée par Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange, spécialement mandatée à cet effet par procuration datée du 20 novembre 1995.

Les prédites procurations, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SEATRACORP.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 4.100.000,- (quatre millions cent mille francs luxembourgeois), représenté par 410 (quatre cent dix) actions d'une valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de juillet à quatorze (14.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1996. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1997.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) seront élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré
1) TRUSTINVEST LIMITED, prénommée	408	4.080.000,-
2) NAVILUX S.A., prénommée	2	20.000,-
Totaux:	410	4.100.000,-

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 4.100.000,- (quatre millions cent mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre-vingt-quinze mille francs (frs. 95.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Renaud Florent, prénommé,
- 2) Monsieur Dick Martens, directeur de sociétés, demeurant à Anvers,
- 3) Monsieur Freddy Bracke, économiste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Renaud Florent, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice, la société COMPAGNIE DE REVISION, ayant son siège à L-2013 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, B.p. 351.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer parmi ses membres un ou plusieurs administrateurs-délégués.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: R. Florent, M. Delfosse, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1995, vol. 87S, fol. 37, case 1. – Reçu 41.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 24 novembre 1995.

T. Metzler.

(37768/222/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1995.

CAT UMBRELLA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.982.

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the twentieth of November.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CAT UMBRELLA SICAV, having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 27th of October, 1994, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations of the 26th of November, 1994, number 487.

The meeting was presided over by Mr Francis Guillaume, conseiller de banque, residing in Tintigny (B).

The chairman appointed as secretary Mr Bernd Hübinger, employé de banque, residing in Eupen (B)

and as scrutineer Mrs Christiane List-Boes, employée privée, residing in Rollingen/Mersch.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The present meeting was convoked by notices indicating the agenda of the meeting and published in: the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the:

20th of October 1995, and

4th of November 1995;

the Luxemburger Wort of the:

20th of October 1995, and

4th of November 1995;

- and by letters sent by registered mail to all the registered shareholders on the 7th of November, 1995.

II.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

III.- It appears from the attendance list that out of 27,806 outstanding shares, 495 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

A first extraordinary general meeting, convoked upon the notices set forth in the minutes, with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, was held on the 17th of October, 1995 and could not validly decide on the items of the agenda for lack of the legal quorum.

According to article 67 and 67-1 of the law on commercial companies the present meeting is authorized to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

Agenda:

1.- To amend the date of the Annual General Meeting of Shareholders (Article 10 of the Articles of Incorporation) to change it from «the third Wednesday of the month of June in each year at 11.30 a.m.» to «the last Wednesday of the month of November in each year at 11.30 a.m.».

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Resolution

The meeting decides to amend the date of the Annual General Meeting of Shareholders to change it from «the third Wednesday of the month of June in each year at 11.30 a.m.» to «the last Wednesday of the month of November in each year at 11.30 a.m.».

The first sentence of article ten of the Articles of Incorporation now reads as follows:

«**Art. 10. First sentence.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Wednesday of the month of November in each year at 11.30 a.m.»

Whereupon, the extraordinary general meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société CAT UMBRELLA, SICAV, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 octobre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 487 du 26 novembre 1994.

L'assemblée est présidée par Monsieur Francis Guillaume, conseiller de banque, demeurant à Tintigny (B).

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Bernd Hubinger, employé de banque, demeurant à Eupen (B).

L'assemblée élit comme scrutateur:

Madame Christiane List-Boes, employée privée, demeurant à Rollingen/Mersch.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date des:

20 octobre 1995, et

4 novembre 1995;

au journal Luxemburger Wort, en date des:

20 octobre 1995, et

4 novembre 1995;

par lettres recommandées envoyées à tous les actionnaires nominatifs en date du 7 novembre 1995.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur 27.806 actions en circulation, 495 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée par les avis indiqués dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant eu le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 17 octobre 1995 et n'a pas pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu des articles 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

IV.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires (article 10 des statuts) pour la changer du troisième mercredi du mois de juin de chaque année à 11.30 heures au dernier mercredi du mois de novembre de chaque année à 11.30 heures.

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour la changer du troisième mercredi du mois de juin de chaque année à 11.30 heures au dernier mercredi du mois de novembre de chaque année à 11.30 heures.

La première phrase de l'article dix des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 10. Première phrase.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de novembre de chaque année à 11.30 heures.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Guillaume, B. Hübingler, C. List-Boes, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 21 novembre 1995, vol. 397, fol. 76, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 novembre 1995.

E. Schroeder.

(37790/228/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1995.

CAT UMBRELLA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.982.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 novembre 1995.

E. Schroeder.

(37791/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1995.

BALEGEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 37.407.

L'an mil neuf cent quatre-vingtquinze, le huit novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding BALEGEM S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 37.407, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 5 juillet 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 8 du 10 janvier 1992.

La séance est ouverte à 14.15 heures, sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Sonja Werner, employée privée, demeurant à Steinsel.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Luc Braun, licencié en sciences économiques, demeurant à Schrassig.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Abandon du statut de société holding.

2) Modification des articles 3, 6, 10 et 12 des statuts pour les remplacer par le texte suivant:

«**Art. 3.** La société a pour objet toutes opérations se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Luxembourg et à l'étranger, ainsi que toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui est de nature à favoriser son développement.»

«**Art. 6.** Intercaler un nouvel alinéa 2:

L'acquisition et la cession de toute propriété immobilière nécessitent une décision du conseil d'administration ratifiée par l'assemblée générale.»

«**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

«**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le troisième mardi du mois de mai à douze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

II. Que les actionnaires présents ou représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Il résulte de cette liste de présence que les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société holding.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les articles 3, 6, 10 et 12 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet toutes opérations se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Luxembourg et à l'étranger, ainsi que toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui est de nature à favoriser son développement.»

«**Art. 6.** (Intercaler un nouvel alinéa 2)

L'acquisition et la cession de toute propriété immobilière nécessitent une décision du conseil d'administration ratifiée par l'assemblée générale.»

«**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

«**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le troisième mardi du mois de mai à douze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 14.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lutgen, S. Werner, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1995, vol. 87S, fol. 10, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 1995.

P. Frieders.

(37783/212/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1995.

BALEGEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 37.407.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 1995.

P. Frieders.

(37784/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1995.

RENDALUX, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6555 Bollendorf-Pont, 25, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 2.311.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Diekirch, le 30 novembre 1995, vol. 255, fol. 94, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 1^{er} décembre 1995.

Signature.

(91806/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} décembre 1995.

ZYMASE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le quinze novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) KREDIETRUST SUISSE S.A., Société Anonyme, avec siège à CH-1211 Genève, ici représentée par Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange, en vertu d'une procuration sous seing privé datée de Genève, le 26 octobre 1995;

2) KREDIETRUST, Société Anonyme, avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Eliane Irthum, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé datée de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la comparante, ès qualités qu'elle agit, et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ZYMASE PARTICIPATIONS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement, en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de quatre-vingt-dix-huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 98.750.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-), le cas échéant par l'émission de quatre-vingt-dix-huit mille sept cent cinquante (98.750) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois d'avril à dix heures trente (10.30). Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commencera le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1) KREDIETRUST SUISSE S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) KREDIETRUST, Société Anonyme, préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-sept mille francs luxembourgeois (LUF 57.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à Strassen,

b) Monsieur Max Clergeau, employé, demeurant à Divonne-les-Bains (France),

c) Mademoiselle Catherine Martin, employée, demeurant à Genève (Suisse).

4) Est nommée commissaire, la société FIN-CONTROLE, société anonyme, avec siège social à Luxembourg.

5) Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: E. Irthum, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1995, vol. 87S, fol. 19, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 novembre 1995.

T. Metzler.

(37772/222/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1995.

SENTINEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 15.700.

Extraits des résolutions de l'assemblée générale annuelle du 31 octobre 1995

Sont mandataires de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31 décembre 1995:

a) administrateurs:

- Mme Roberte Kesteman, licenciée en sciences économiques, B-Louvain, Présidente

- M. M. T. Simmons, coordinateur, Londres

- M. James J. Porter, directeur financier, GB-Woking/Surrey

- Mme Margaret Wilma Grosset, conseil juridique en affaires, GB-Alaway/Ayr

- M. David Stephen Whitewood, comptable, GB-Petersham/Richmond

b) commissaire aux comptes:

KPMG PEAT MARWICK INTER-REVISION, réviseurs d'entreprises, Luxembourg

Luxembourg, le 31 octobre 1995.

Pour avis sincère et conforme

Pour SENTINEL S.A.

KPMG FIDEM

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 1995, vol. 473, fol. 51, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38087/528/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1995.

SIRJE REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: NLG 150.000,00.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 22.449.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1995, vol. 473, fol. 93, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1995.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultat de l'exercice	NLG 47.372,11
Affectation à la réserve légale	NLG (2.368,60)
Report à nouveau	NLG 45.003,51

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1995.

Signature.

(38093/507/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1995.

S.M. 75 III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 37.497.

Il résulte de deux actes de cession de parts conclus en date du 28 juillet 1995, que le capital social de 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de 1.000,- LUF (mille francs luxembourgeois) chacune, est désormais réparti comme suit:

- S.à r.l., LES MIROIRS PARTICIPATIONS, établie et ayant son siège social à F-92400 Courbevoie (La Défense 3), Tour les Miroirs, bât. D, 18, avenue d'Alsace, quatre cent trente-huit parts sociales	438
- S.à r.l. VILLE L'EVEQUE, établie et ayant son siège social à F-75008 Paris, 16, rue de la Ville l'Evêque, quatre cent trente-sept parts sociales	437
- SOGEPROM, Société Anonyme, établie et ayant son siège social à F-75009 Paris, 50, boulevard Haussmann, trois cent soixante-quinze parts sociales	375
Total: mille deux cent cinquante parts sociales	1.250

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1995, vol. 473, fol. 95, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 1995.

Pour la société
Signature

Un mandataire

(38094/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1995.

SOPEX LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.669.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le quinze novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) SOPEX INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 100B, route d'Arlon, ici représentée par Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 27 septembre 1995;
- 2) Monsieur Hugues Kronacker, administrateur de sociétés, demeurant à Londres Sw12 8RF, Royaume-Uni, 137 Ramsden Road, ici représenté par Monsieur Pierre Schill, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 26 octobre 1995.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité SOPEX LUX, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 35.669, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, en date du 27 novembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 181 du 15 avril 1991, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'exercice social qui commencera désormais le 1^{er} octobre et se terminera le 30 septembre de chaque année, avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 1995.

L'exercice ayant commencé le 1^{er} janvier 1995 s'est donc terminé le 30 septembre 1995.

Deuxième résolution

En conséquence, les articles 13 et 14 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 13.** L'année sociale commence le premier octobre et se termine le trente septembre de l'année suivante.»

«**Art. 14.** Chaque année, le trente septembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.»

Dont acte, faite et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Ett après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Schill, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1995, vol. 87S, fol. 22, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 1995.

F. Baden.

(38095/200/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1995.

SOPEX LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.669.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 1995.

F. Baden.

(38096/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1995.

SPP/LET HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 16, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 37.765.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 1995, vol. 473, fol. 90, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 1995.

Signatures.

(38097/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1995.

SPP/LET INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 16, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 37.766.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 1995, vol. 473, fol. 90, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 1995.

Signatures.

(38098/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1995.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 6.481.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 5 octobre 1995

Conformément à l'article 3 des statuts de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG et à l'article 53 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la banque de son adresse actuelle, 14, rue Aldringen, à celle du nouveau bâtiment Kirchberg, situé au:

50, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Ce changement prendra effet en date du 1^{er} janvier 1996.

Luxembourg, le 20 novembre 1995.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Georges

M. Mart

Administrateur-délégué

Président du Conseil

Président du Comité de Direction

d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1995, vol. 473, fol. 100, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38166/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

TRUCK CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7410 Angelsberg, 8-10, route de Mersch.
R. C. Luxembourg B 29.345.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 13 novembre 1995, vol. 255, fol. 82, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Expert-comptable

Signature

(38103/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1995.

TANDIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 34.945.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 28 novembre 1995, vol. 473, fol. 96, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 1995.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG S.A.

Signature

(38104/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1995.

TANDIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 34.945.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 8 juin 1995 à 11.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve

L'Assemblée prend acte de la démission de M. Jean Pierson, administrateur, et le remercie pour sa précieuse collaboration.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement:

Monsieur Freddy Durinck, Administrateur de Sociétés, demeurant au 50, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg, qui terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1996.

Pour copie conforme

F. Durinck
Administrateur

C. Wirtz
Président

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1995, vol. 473, fol. 96, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38105/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1995.

TRADE AND TECHNOLOGY TRANSFER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Ingrid Theisen-Vanhuck, sans profession, demeurant à Bruxelles, ici représentée par Monsieur Roger Theisen, ingénieur, demeurant à Bruxelles, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles, le 7 novembre 1995, laquelle restera annexée aux présentes;

2) Monsieur Roger Theisen, préqualifié.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée TRADE AND TECHNOLOGY TRANSFER, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 9.686, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1) La société TRADE AND TECHNOLOGY TRANSFER a été constituée sous la dénomination de NUCLEAIRE, S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 16 juillet 1971, publié au Mémorial, C Recueil Spécial, numéro 176 du 30 novembre 1971 et les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 27 novembre 1980, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 300 du 27 décembre 1980.

2) Le capital social de la société est fixé à deux millions de francs (2.000.000,-), représenté par deux mille (2.000) parts de mille francs (1.000,-) chacune, réparties comme suit:

1. Monsieur Roger Theisen, mille neuf cent cinquante parts 1.950
 2. Madame Ingrid Theisen Vanhuck, cinquante parts 50
 3) Les associés décident par les présentes de dissoudre la Société avec effet immédiat, la liquidation ayant été opérée aux droits des parties avant les présentes.

Les associés déclarent avoir réglé tout le passif et répondront personnellement de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle.

4) Décharge est donnée au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.

5) Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à B-3090, Overijse, Sniijdersdreef, 25.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Theisen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 1995, vol. 87S, fol. 18, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 1995.

F. Baden.

(38111/200/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1995.

TELEFONICA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 21.504.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 novembre 1995, vol. 473, fol. 86, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1995.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 1995.

Signature.

(38106/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1995.

TONEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.

R. C. Luxembourg B 44.271.

Le bilan au 30 juin 1994, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mars 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1995, vol. 473, fol. 97, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 1995.

(38107/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1995.

TONEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.

R. C. Luxembourg B 44.271.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société en date du 30 mars 1995

Les comptes annuels au 30 juin 1994 ont été approuvés, et les administrateurs, ainsi que le commissaire aux comptes ont obtenu le quitus de l'assemblée pour l'exécution de leur mandat durant l'exercice social clôturant au 30 juin 1994.

L'assemblée a accepté la démission de Mme Claude Sevenig et de M. Jean Hamilius de leur mandat d'administrateur de la société et a nommé en leur remplacement M. Alain Noullet, employé privé, demeurant à L-Nospelt, et M. Jean-François Bouchoms, juriste, demeurant à L-Lamadelaïne.

L'assemblée a reconduit le mandat d'administrateur de M. Jean-Marc Faber et le mandat de commissaire aux comptes de M. Marc Muller pour une année supplémentaire.

Pour publication

TONEP S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1995, vol. 473, fol. 97, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38108/717/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1995.

TONEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.
R. C. Luxembourg B 44.271.

Le bilan au 30 juin 1995, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 novembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1995, vol. 473, fol. 97, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 1995.

(38109/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1995.

TONEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 5, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 44.271.

*Extraits des résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires,
tenue le 23 novembre 1995 à Luxembourg*

Les comptes annuels de l'exercice social clôturant au 30 juin 1995 sont approuvés.

L'assemblée a accepté la démission de MM. Alain Noullet, Jean-Marc Faber et Jean-François Bouchoms de leur mandat d'administrateur de la société TONEP S.A. et a nommé en leurs remplacements MM. Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange, et Toby Herkrath, maître en droit, demeurant à Luxembourg, ainsi que Madame Diana Rossi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a accepté la démission de M. Marc Muller de son mandat de commissaire aux comptes et a nommé M. Serge Thill, consultant, demeurant à Sanem, en son remplacement.

Les nouveaux administrateurs et le nouveau commissaire aux comptes ont été nommés pour une période allant jusqu'à l'issue de l'assemblée annuelle appelée à statuer sur les comptes clôturés au 30 juin 1996.

Les administrateurs et le commissaire aux comptes ont obtenu la décharge de l'Assemblée pour l'exercice de leur mandat relatif à l'exercice du 30 juin 1995.

L'assemblée a décidé de transférer le siège social de son adresse actuelle vers le 5, rue des Bains à L-1212 Luxembourg.

Pour TONEP S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1995, vol. 473, fol. 97, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38110/717/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1995.

TYROL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 8, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 43.924.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1995, vol. 473, fol. 93, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1995.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE

Signature

(38112/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1995.

UNION DU CHARBON ET DU MAZOUT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 3, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 5.928.

Modification survenue dans les personnes des associés

Suite au décès de l'associée, Mme Maggy Kinsch-Mart, le 19 août 1915, et suite à une cession de parts du 30 septembre 1995, les 24 parts sociales ayant appartenu à Mme Maggy Kinsch-Mart appartiennent à présent à M. Luc Kinsch, étudiant, domicilié à Esch-sur-Alzette, 20bis, rue Ste. Barbe.

Déclaré en vue du dépôt et de la publication conformément à l'article 11bis, § 2 de la loi du 10 août 1915.

Esch-sur-Alzette, le 10 novembre 1995.

Signature

Le gérant administratif et technique

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1995, vol. 473, fol. 95, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38113/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1995.

VEDOHEIMA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 12.500.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 28 novembre 1995, vol. 473, fol. 26, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 novembre 1995.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

(38116/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1995.

VEDOHEIMA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 12.500.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 19 juin 1995 à 11.30 heures à Luxembourg
23, avenue de la Porte-Neuve*

L'Assemblée prend acte de la démission de M. Jean Pierson, administrateur, et le remercie pour sa précieuse collaboration.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement:

M. Freddy Durinck, Administrateur de Sociétés, 50, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg,
qui terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1996.

Pour copie conforme
F. Durinck G. Coene
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1995, vol. 473, fol. 96, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38117/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1995.

ULYSSES HOLDING CO S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.141.

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the eight of November.
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of ULYSSES HOLDING CO. S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, and entered in the company register in Luxembourg, section B, under number 52.141, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 31th of August 1995, in the process of being published.

The meeting is presided over by Maître Guy Arendt, attorney-at-law, residing in Luxembourg, who appointed as secretary Madame Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Maître Jean-Claude Wirth, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the subscribed capital by an amount of six hundred and fourteen thousand US dollars (USD 614,000.-) so as to raise it from its present amount of forty-six thousand US dollars (USD 46,000.-) to six hundred and sixty thousand US dollars (USD 660,000.-) by the issue of (614) additional shares of no par value;

2) Subscription in full of 307 new shares by ULYSSES ENTERPRISES LTD by a contribution in kind of a liquid, certain and enforceable claim to the extent of USD 307,000.- and of 307 new shares by CONSTELLATION TRADE CO LTD by a contribution in kind of a liquid, certain and enforceable claim to the extent of USD 307,000.-;

3) Subsequent amendment of article 5 of the articles of association.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the share capital by six hundred and fourteen thousand US dollars (USD 614,000.-) so as to raise it from its present amount of forty-six thousand US dollars (USD 46,000.-) to six hundred and sixty thousand US dollars (USD 660,000.-) by the issue of six hundred and fourteen (614) additional shares of no par value.

This increase of the capital is realized by the contribution and transformation into capital of a liquid, certain and enforceable claim up to three hundred seven thousand US dollars (USD 307,000.-) existing at the charge of the Company and at the benefit of the company ULYSSES ENTERPRISES LTD, and by the contribution and transformation into capital of a liquid, certain and enforceable claim up to three hundred seven thousand US dollars (USD 307,000.-) existing at the charge of the Company and at the benefit of the company CONSTELLATION TRADE CO LTD.

Subscription and payment

The six hundred fourteen (614) new shares are then subscribed, to as follows:

1) three hundred seven (307) new shares by the company ULYSSES ENTERPRISES LTD, with registered office in Monrovia, Liberia,

here represented by Mr Guy Arendt, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Monrovia on October 13, 1995;

2) three hundred seven (307) new shares by the company CONSTELLATION TRADE CO LTD, with registered office in Monrovia, Liberia,

here represented by Mrs Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Monrovia on October 13, 1995.

The prementioned proxies will remain annexed to the present deed.

The new shares are fully paid up by the contribution and transformation into capital of a certain, liquid and enforceable claim of three hundred seven thousand US dollars (USD 307,000.-) existing at the charge of the Company and at the benefit of the company ULYSSES ENTERPRISES LTD, prenamed, and by the contribution and transformation into capital of a certain, liquid and enforceable claim of three hundred seven thousand US dollars (USD 307,000.-) existing at the charge of the Company and at the benefit of the company CONSTELLATION TRADE CO LTD, prenamed.

The prementioned claims are described and evaluated in a report of an independent auditor established by Mr Lex Benoy, residing in Luxembourg, on the 12th October 1995, which will remain annexed to the present deed.

The conclusion of this report established in French is the following:

«Conclusion:

La valeur de l'apport représentée par les susdites créances, certaines, liquides et exigibles correspond au moins au nombre de six cent quatorze (614) actions à émettre par la société anonyme ULYSSES HOLDING CO S.A.»

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of article five of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The corporate capital is set at six hundred and sixty thousand US dollars (USD 660,000.-), divided in six hundred and sixty (660) shares of no par value.»

Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately at two hundred sixty thousand Luxembourg francs (260,000.-).

For the purpose of registration the increase of capital is evaluated at seventeen million eight hundred and thirty-six thousand seven hundred Luxembourg francs (17,836,700.-).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le huit novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ULYSSES HOLDING CO S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 52.141, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 août 1995, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Guy Arendt, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Maître Jean-Claude Wirth, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de six cent quatorze mille dollars US (USD 614.000,-), pour le porter de son montant actuel de quarante-six mille dollars US (USD 46.000,-) à six cent soixante mille dollars US (USD 660.000,-) par l'émission de (614) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

2) Souscription et libération de 307 actions nouvelles par la société ULYSSES ENTERPRISES LTD, par l'apport d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de USD 307.000,-, et de 307 actions nouvelles par la société CONSTELLATION TRADE CO LTD, par l'apport d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de USD 307.000,-.

3) Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de six cent quatorze mille dollars US (USD 614.000,-), pour le porter de son montant actuel de quarante-six mille dollars US (USD 46.000,-) à six cent soixante mille dollars US (USD 660.000,-) par l'émission de six cent quatorze (614) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible à concurrence d'un montant de trois cent sept mille dollars US (USD 307.000,-) existant à la charge de la Société et au profit de la société ULYSSES ENTERPRISES LTD, et par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible à concurrence d'un montant de trois cent sept mille dollars US (USD 307.000,-) existant à la charge de la Société et au profit de la société CONSTELLATION TRADE CO LTD.

Souscription et libération

Les six cent quatorze (614) actions nouvelles sont souscrites à l'instant comme suit:

- trois cent sept (307) actions nouvelles par la société ULYSSES ENTERPRISES LTD, avec siège social à Monrovia, Liberia,

ici représentée par Monsieur Guy Arendt, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Monrovia, le 13 octobre 1995;

- trois cent sept (307) actions nouvelles par la société CONSTELLATION TRADE CO LTD, avec siège, social à Monrovia, Liberia,

ici représentée par Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Monrovia, le 13 octobre 1995.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de trois cent sept mille dollars US (USD 307.000,-) existant à la charge de la Société et au profit de la société ULYSSES ENTERPRISES LTD, préqualifiée, et par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de trois cent sept mille dollars US (USD 307.000,-), existant à la charge de la Société et au profit de la société CONSTELLATION TRADE CO LTD, préqualifiée.

Les créances prémentionnées sont décrites et évaluées dans un rapport de réviseur d'entreprises établi par Monsieur Lex Benoy, en date du 12 octobre 1995, lequel restera annexé aux présentes.

Ce rapport conclut comme suit:

«Conclusion:

La valeur de l'apport représentée par les susdites créances, certaines, liquides et exigibles correspond au moins au nombre de six cent quatorze (614) actions à émettre par la société anonyme ULYSSES HOLDING CO S.A.»

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à six cent soixante mille US dollars (USD 660.000,-), représenté par six cent soixante (660) actions sans désignation de valeur nominale.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de deux cent soixante mille francs luxembourgeois (260.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à dix-sept millions huit cent trente-six mille sept cents francs luxembourgeois (17.836.700,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: G. Arendt, C. Keereman, J.-C. Wirth, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1995, vol. 87S, fol. 8, case 9. – Reçu 178.613 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 27 novembre 1995.

P. Bettingen.

(38114/202/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1995.

ULYSSES HOLDING CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 52.141.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 1995.

(38115/202/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1995.

TRANSEUROPA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3512 Dudelange, 163, avenue de la Libération.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le six novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- Monsieur Ernest Junker, administrateur de sociétés, demeurant à Wickrange, 19, rue du Bois, ici représenté par Monsieur Romain Kettel, gérant, demeurant à L-6187 Gonderange, 18, rue de la Gare, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Wickrange, le 2 novembre 1995;

2.- Madame Claire Junker-Poekes, sans état, demeurant à Wickrange, 19, rue du Bois, ici représentée par Monsieur Romain Kettel, gérant, demeurant à L-6187 Gonderange, 18, rue de la Gare, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Wickrange, le 2 novembre 1995;

3.- La société anonyme TRANS PARTICIPATION S.A., ayant son siège social à L-3512 Dudelange, 163, avenue de la Libération,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Erwin Gehl, directeur de sociétés, demeurant à L-5445 Schengen, 85, route du Vin.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée TRANSEUROPA, avec siège social à L-2529 Howald, rue des Scillas, a été constituée par acte du notaire Joseph Elvinger, de résidence à Dudelange, en date du 29 juillet 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 291 du 3 novembre 1988, et dont les statuts ont été modifiés par acte dudit notaire Joseph Elvinger, à la date du 12 octobre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 338 du 23 décembre 1988;

- Que le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune, entièrement libérées;

- Que les comparants sub 1 et 2 sont les seuls associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate les cessions suivantes:

- par Monsieur Ernest Junker, préqualifié, de cent quinze (115) parts sociales, à la société anonyme TRANS PARTICIPATION S.A., préqualifiée,

- par Madame Claire Junker-Poekes, préqualifiée, de dix (10) parts sociales, à la société anonyme TRANS PARTICIPATION S.A., préqualifiée.

Ces cessions de parts sont approuvées conformément à l'article 7 des statuts et les associés les considèrent comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

La société anonyme TRANS PARTICIPATION S.A., susdite, est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date des cessions.

Deuxième résolution

A la suite des cessions de parts sociales ci-avant mentionnées, l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-), divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

En raison de ces apports, les parts sociales, représentant une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune, sont attribuées entièrement à la société anonyme TRANS PARTICIPATION S.A., ayant son siège social à L-3512 Dudelange, 163, avenue de la Libération.»

Troisième résolution

Les comparants décident d'ajouter un nouvel article aux statuts, qui portera dorénavant le numéro 11, ce qui entraîne une renumérotation des articles suivants des statuts.

Ce nouvel article 11 est rédigé comme suit:

«**Art. 11.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.»

Quatrième résolution

Les comparants décident de transférer le siège social de L-2529 Howald, 20, rue des Scillas, à L-3512 Dudelange, 163, avenue de la Libération, et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

«**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Dudelange. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché par simple décision des associés.»

Cinquième résolution

Les associés actuels accordent pleine et entière décharge au gérant, Monsieur Ernest Junker, préqualifié, de sa gestion.

A la suite de la démission des fonctions de gérant, Monsieur Erwin Gehl, directeur de sociétés, demeurant à L-5445 Schengen, 85, route du Vin, sera seul gérant de la société et la société se trouve valablement engagée par la seule signature du gérant.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de vingt mille francs, sont à la charge de la société, et l'associé s'y engage personnellement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Kettel, E. Gehl, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 novembre 1995, vol. 496, fol. 90, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junjlinster, le 27 novembre 1995.

J. Seckler.

(38101/231/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1995.

TRANSEUROPA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3512 Dudelange, 163, avenue de la Libération.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junjlinster, le 28 novembre 1995.

J. Seckler.

(38102/231/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1995.

WALLACE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R. C. Luxembourg B 28.068.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1995, vol. 473, fol. 93, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1995.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 6 mai 1995

L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Messieurs Patrick Rochas, Philippe Slendzak et Maurice Houssa, ainsi que le mandat du commissaire aux comptes de GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Le mandat d'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WALLACE INVEST S.A.

Signature

(38121/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1995.

VOYAGES WASTEELS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 62A, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 7.624.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1995, vol. 473, fol. 93, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE

Signature

(38119/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1995.

VOYAGES WASTEELS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 62A, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 7.624.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1995, vol. 473, fol. 93, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1995.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE

Signature

(38120/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1995.

WILTRUST HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 25.988.

Le bilan de la société au 31 décembre 1993 et le bilan de la société au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 1995, vol. 473, fol. 91, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 1995.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(38122/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1995.

ZIRKON S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 11.730.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 1997, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

- Bob Bernard, diplômé HEC Paris, Luxembourg, administrateur-délégué (en remplacement de M. Carlo Damgé, démissionnaire);
- André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, Luxembourg, administrateur-délégué (en remplacement de M. Pierre Wagner, démissionnaire);
- Charles Lahyr, docteur en droit, Esch-sur-Alzette.

Commissaire aux comptes

INTERAUDIT, réviseurs d'entreprises, Luxembourg.
Luxembourg, le 23 octobre 1995.

Pour avis sincère et conforme

Pour ZIRKON S.A.H.

INTERFIDUCIAIRE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1995, vol. 473, fol. 62, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38123/537/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1995.

VOLKSBANK HANNOVER eG.

Succursale: L-1445 Luxembourg, 4, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 42.268.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1995, vol. 473, fol. 13, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(38118/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1995.

SANITAIRES WILLY PUTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9122 Schieren.

R. C. Diekirch B 1.958.

Les documents de clôture de l'année 1994, enregistrés à Mersch, le 15 novembre 1995, vol. 121, fol. 41, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, novembre 1995.

Pour SANITAIRES WILLY PUTZ S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(91794/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1995.

CONRAD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre.

R. C. Diekirch B 1.563.

Les documents de clôture de l'année 1993, enregistrés à Mersch, le 15 novembre 1995, vol. 121, fol. 42, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, novembre 1995.

Pour CONRAD S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(91795/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1995.

EUROTRANSPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8550 Noerdange, 57C, rue de Diekirch.

R. C. Diekirch B 2.231.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 24 novembre 1995, vol. 473, fol. 83, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1995.

Pour la société

FIDUCIAIRE HAUSEMER L.

Signature

(91796/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1995.

SCHREINEREI THOME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6493 Echternach, 5, rue des Tonneliers.

R. C. Luxembourg B 1.980.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 28 novembre 1995, vol. 473, fol. 94, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 novembre 1995.

Pour la S.à r.l., SCHREINEREI THOME

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

Signature

(91802/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1995.

NAVARINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 30.358.

Le conseil d'administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 9 février 1996 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de pertes et profits au 30 septembre 1995; affectation des résultats;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 30 septembre 1995;
4. Divers.

I (00075/005/16)

Le Conseil d'Administration.

GRUM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.121.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 février 1996 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Nominations statutaires;
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

I (00062/526/18)

Le Conseil d'Administration.

SUNOVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 30.363.

Le conseil d'administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 9 février 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de pertes et profits au 30 septembre 1995; affectation des résultats;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 30 septembre 1995;
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés;
5. Divers.

I (00077/005/17)

Le Conseil d'Administration.

FIN SOFT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 28.211.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, le mercredi 7 février 1996 à 10.00 heures.

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du conseil d'administration, du rapport du commissaire aux comptes et des comptes annuels au 31 décembre 1992.
2. Affectation du résultat de l'exercice 1992.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1992.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour la non-tenue de l'assemblée générale ordinaire à la date statutaire.
5. Délibération conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social ou auprès de tout organisme financier reconnu ainsi que de faire parvenir toute procuration au siège social de la société 48 heures au moins avant l'assemblée.

I (00086/687/25)

Pour le Conseil d'Administration
G. Bonzanigo

MARVET INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.808.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *February 5, 1996* at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor;
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at September 30, 1995;
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor;
4. Statutory Appointments;
5. Miscellaneous.

I (00063/526/16)

The Board of Directors.

ARBEL INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.797.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *February 6, 1996* at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor;
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at September 30, 1995;
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor;
4. Statutory Appointments;
5. Miscellaneous.

I (00067/526/16)

The Board of Directors.

CLERES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.947.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *6 février 1996* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (00068/526/16)

Le Conseil d'Administration.

KARLAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.406.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *February 6, 1996* at 10.30 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor;
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 1995;
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor;
4. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915;
5. Miscellaneous.

I (00065/526/17)

The Board of Directors.

WIARG INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.815.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *February 6, 1996* at 4.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor;
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at September 30, 1995;
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor;
4. Statutory Appointments;
5. Miscellaneous.

I (00069/526/16)

The Board of Directors.

HELKIN INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.799.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *February 7, 1996* at 3.30 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor;
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at September 30, 1995;
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor;
4. Statutory Appointments;
5. Miscellaneous.

I (00070/526/16)

The Board of Directors.

TRANSNATIONAL FREIGHT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.877.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *7 février 1996* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Divers.

I (00072/526/16)

Le Conseil d'Administration.

ANDALUZ FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.475.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *7 février 1996* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

I (00071/526/17)

Le Conseil d'Administration.

ULIXES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.045.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 février 1996 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

I (00059/526/15)

Le Conseil d'Administration.

F & S INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.811.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 février 1996 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Divers.

I (00061/526/16)

Le Conseil d'Administration.

ABBASTANZA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.367.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 février 1996 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

I (00066/526/15)

Le Conseil d'Administration.

INCASEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.695.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 5 février 1996 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 mars 1994 et 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

I (00060/526/18)

Le Conseil d'Administration.

PLUTON S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 30.359.

—

Le conseil d'administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 9 février 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de pertes et profits au 30 septembre 1995; affectation des résultats;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 30 septembre 1995;
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société, conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés;
5. Divers.

I (00076/005/17)

Le Conseil d'Administration.

PALANDIS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.906.

—

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 février 1996 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

I (00064/526/18)

Le Conseil d'Administration.

QUINSA, QUILMES INDUSTRIAL S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 32.501.

—

The shareholders are herewith convened to attend on *February 6, 1996* at 11.00 a.m. at the premises of Banque Internationale à Luxembourg, Building «l'Indépendance», 69, route d'Esch in Luxembourg an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

for the purpose of considering, and voting on, the following agenda:

Agenda:

- 1) Amendment of article 5 of the articles of incorporation of the company to restate the provisions relating to the authorized capital and inter alia to waive preferential subscription rights of shareholders to subscribe for further issues of ordinary shares or non voting preferred shares within the limits of the authorized capital;
- 2) Amendment of article 7 of the articles of incorporation of the company in order to ensure that any split, division or combination of shares in one class is carried out on identical terms per share in all classes of shares;
- 3) Ratification of the resolutions taken by the board of directors to proceed at such time as shall be convenient with the split of each two existing ordinary shares into two new ordinary shares and one non voting preferred share.

The extraordinary general meeting will validly deliberate only if half of the shares in issue at least are present or represented at such meeting and resolutions will be validly adopted if approved by a two thirds' majority of the shares present or represented.

The full text of the resolutions relating to this Extraordinary General Meeting of shareholders may be obtained at the registered office of the Company, at BANQUE SIFAS, 243, boulevard Saint-Germain, Paris 7 or at Banque Internationale à Luxembourg, 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg.

In order to attend this meeting, holders of bearer shares must deposit their shares with banks or financial institutions in Luxembourg or abroad or at the registered office of the Company before February 1, 1996. The attendance list will be closed at that date. Proxies must be received by that date at the latest.

I (00112/000/28)

The Board of Directors.

FIORE S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.190.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 février 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

I (00058/526/18)

Le Conseil d'Administration.

M.D.J. S.A., Société Anonyme,
(anc. MDJ HOLDING S.A., Société Anonyme.)
Siège social: L-2320 Luxembourg, 92, boulevard de la Pétrusse.

Les obligataires de la société sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE DES OBLIGATAIRES

qui se tiendra le 2 février 1996 au siège social de la société à 10.00 heures, et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Approbation de la modification de l'objet social de celui d'une société holding régie par la loi du 31 juillet 1929 en celui d'une société commerciale avec adjonction d'une disposition permettant à la société de pouvoir réaliser des opérations immobilières.
2. Divers.

Le quorum légal n'ayant pas été atteint, la première assemblée générale des obligataires convoquée pour le 27 décembre 1995 n'a pas pu se tenir. Le conseil d'administration informe les obligataires que, conformément à la loi, leur non-présence à cette assemblée vaudra adhésion aux propositions du conseil d'administration de voter en faveur des points portés à l'ordre du jour.

II (04494/742/19)

Le Conseil d'Administration.

IDEL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.751.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à la

PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de liquidation ci-après qui se tiendra le lundi 29 janvier 1996 à 17.30 heures, au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, dans les bureaux de Maître André Schwachtgen, notaire, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision sur la mise en liquidation de la Société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Les résolutions à prendre concernant cette assemblée requièrent un quorum de présence de 50% au moins dans chaque classe d'actions A et B et, pour être valables, devront réunir au moins les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés à cette assemblée dans chaque classe d'actions A et B.

Chaque action de classe A et B donne droit à une voix. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

II (00018/230/18)

Le Conseil d'Administration.